

NOTICE ANNUELLE

PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN

**PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES À
COURT TERME**

**PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES À
MOYEN TERME**

**PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE
SOCIÉTÉS**

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DE RENDEMENT DIVERSIFIÉ

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES À REVENU

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D' ACTIONS CANADIENNES

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES

**PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES DE
CROISSANCE**

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D' ACTIONS AMÉRICAINES

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES

**PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS DES MARCHÉS
ÉMERGENTS**

Le 3 mai 2019

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les titres des fonds offerts aux termes du présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LES PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ.....	1
Service de gestion du patrimoine	4
OBJECTIFS ET POLITIQUES DE PLACEMENT	4
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	5
Restrictions visant les opérations intéressées et placements dans des parties apparentées.....	5
Approbation du CEI pour des opérations entre parties apparentées	6
Autres dispenses des Portefeuilles	7
Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme, Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme et Portefeuille d'obligations canadiennes de sociétés	8
Portefeuille de rendement diversifié et Portefeuille spécial d'actions américaines	8
Régimes enregistrés, admissibilité aux fins de placement	9
Dérivés	9
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	10
ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	11
MODE DE SOUSCRIPTION DES PARTS DES PORTEFEUILLES	14
RACHAT OU ÉCHANGE DES PARTS DES PORTEFEUILLES.....	15
Rachat de parts	15
Échange entre Portefeuilles.....	16
INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU.....	16
Régime fiscal des Portefeuilles	17
Régime fiscal des porteurs de parts.....	18
Imposition des régimes enregistrés	20
Communication d'information entre pays	20
GESTION ET ADMINISTRATION DES PORTEFEUILLES	20
Le gestionnaire	20
Le fiduciaire	23
Gestion de portefeuille	23
Sous-conseillers	24
Dépositaire	32
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	32
Auditeur	32
Mandataire d'opérations de prêt de titres.....	32
Comité d'examen indépendant.....	33
Gouvernance des Portefeuilles.....	33
Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme	34
Sommaire des politiques et des procédures de vote par procuration	34
Politiques relatives aux dérivés.....	36
DROITS DES PORTEURS DE PARTS	37
AUTRES RENSEIGNEMENTS	38
BMO Groupe financier	38
Frais et charges	40

Commission de vente	41
Principaux porteurs de titres	41
Dissolution d'un Portefeuille	42
Dispositions en matière de courtage	42
Contrats importants	43

INTRODUCTION

La présente notice annuelle contient des renseignements importants sur les Portefeuilles BMO privé et est conçue pour compléter l'information présentée dans le prospectus simplifié des Portefeuilles. Dans la présente notice annuelle, les expressions *vous*, *vos* et *votre* font référence à l'épargnant, c'est-à-dire vous, les expressions *nous*, *notre*, *nos* et *gestionnaire* font référence à BMO Gestion privée de placements inc., le gestionnaire des Portefeuilles et le terme *Portefeuilles* fait référence aux Portefeuilles BMO privé.

LES PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ

Les Portefeuilles sont les suivants :

Désignation du Portefeuille	Date de création
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien ¹ (le « Portefeuille du marché monétaire canadien »)	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme ¹ (le « Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme »)	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme (le « Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme »)	Le 28 juin 2000
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés (le « Portefeuille d'obligations canadiennes de sociétés »)	Le 1 ^{er} mars 2002
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié (le « Portefeuille de rendement diversifié »)	Le 1 ^{er} novembre 2002
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu ² (le « Portefeuille d'actions canadiennes à revenu »)	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base ³ (le « Portefeuille d'actions canadiennes de base »)	Le 4 janvier 1999
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes ¹ (le « Portefeuille spécial d'actions canadiennes »)	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'actions américaines ¹ (le « Portefeuille d'actions américaines »)	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance (le « Portefeuille d'actions américaines de croissance »)	Le 28 juin 2000

¹ Avant le 25 février 1998, les parts de ces Portefeuilles étaient offertes par voie de placement privé.

² Le Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris et le Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme II, qui étaient tous deux offerts par voie de placement privé, ont fusionné pour former le Portefeuille d'actions canadiennes à revenu le 28 février 2002.

³ Le Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris, le Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme II et le Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme III, qui étaient tous offerts par voie de placement privé, ont fusionné pour former le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré le 28 février 2002. Le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré a changé de désignation le 8 juillet 2016 et est devenu le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base.

Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines (le « Portefeuille spécial d'actions américaines »)	Le 29 septembre 2006
Portefeuille BMO privé d'actions internationales ¹ (le « Portefeuille d'actions internationales »)	Le 28 janvier 1998
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents (le « Portefeuille d'actions des marchés émergents »)	Le 29 septembre 2006

Chaque Portefeuille est une fiducie de fonds commun de placement établie sous le régime des lois de la province d'Ontario et régie par une déclaration de fiducie (la « **déclaration de fiducie** ») en date du 15 mai 1997, modifiée et mise à jour le 20 février 1998. La déclaration de fiducie a été modifiée le 4 janvier 1999 (pour ajouter de nouveaux fonds), le 28 juin 2000 (pour ajouter de nouveaux fonds), le 5 décembre 2001 (pour permettre la distribution de titres en portefeuille aux porteurs de parts des Portefeuilles, pour permettre aux Portefeuilles d'effectuer des remboursements de capital, pour changer la désignation de certains Portefeuilles⁴ et pour modifier les objectifs de placement du Portefeuille d'actions canadiennes de base, qui s'appelait auparavant le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré, en vue de refléter ses objectifs de placement actuels), le 7 janvier 2002 (pour changer la désignation de certains Portefeuilles⁵), le 1^{er} mars 2002 (pour ajouter un nouveau fonds et pour changer la désignation des Portefeuilles⁶), le 1^{er} novembre 2002 (pour ajouter un nouveau fonds), le 10 juillet 2003 (pour corriger une ambiguïté), le 26 octobre 2004 (pour corriger une ambiguïté), le 5 avril 2005 (pour permettre la nomination de dirigeants), le 1^{er} novembre 2005 (pour ajouter un nouveau fonds), le 1^{er} février 2006 (pour ajouter de

⁴ Les désignations de certains Portefeuilles ont été modifiées comme suit : Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme (auparavant, Fonds canadien de croissance équilibré Monogramme); Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme II (auparavant, Fonds d'actions de croissance Monogramme); Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme III (auparavant, Fonds canadien d'actions Monogramme); Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme IV (auparavant, Fonds de croissance équilibré Monogramme); Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme); Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme II (auparavant, Fonds canadien équilibré Monogramme); Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme III (auparavant, Fonds d'actions de valeurs sûres Monogramme); Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme (auparavant, Fonds de valeurs sûres équilibré Monogramme) et Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme II (auparavant, Fonds canadien de revenu Monogramme).

⁵ Les désignations de certains Portefeuilles ont été modifiées comme suit : Portefeuille canadien d'actions de croissance Monogramme (auparavant, Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme); Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme (auparavant, Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme) et Portefeuille canadien d'actions à revenu Monogramme (auparavant, Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme).

⁶ Les désignations de certains Portefeuilles ont été modifiées comme suit : Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris (auparavant, Fonds canadien du marché monétaire Monogramme); Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris (auparavant, Fonds canadien de revenu fixe Monogramme); Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris (auparavant, Fonds canadien d'obligations Monogramme); Portefeuille canadien de revenu de dividendes BMO Harris (auparavant, Fonds canadien de dividendes Monogramme); Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris (auparavant, Portefeuille canadien d'actions à revenu Monogramme); Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme); Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de croissance Monogramme); Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris (auparavant, Fonds canadien spécial de croissance Monogramme); Portefeuille américain d'actions BMO Harris (auparavant, Fonds américain d'actions Monogramme); Portefeuille américain de croissance BMO Harris (auparavant, Fonds américain de croissance Monogramme) et Portefeuille international d'actions BMO Harris (auparavant, Fonds international d'actions Monogramme).

nouveaux fonds), le 29 septembre 2006 (pour ajouter de nouveaux fonds), le 6 février 2007 (pour tenir compte d'un comité d'examen indépendant), le 18 septembre 2007 (pour changer la désignation et les objectifs de placement du Portefeuille de revenu diversifié (maintenant le Portefeuille de rendement diversifié), qui s'appelait auparavant le Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris, pour leur substituer ses objectifs de placement actuels), le 25 septembre 2009 (pour fusionner certains fonds⁷), le 24 septembre 2010 (pour fusionner le Portefeuille d'occasions de croissance BMO Harris avec le Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris), le 1^{er} octobre 2012 (pour modifier les frais payables par les Portefeuilles de façon à ajouter les frais de sous-conseils), le 26 octobre 2012 (pour changer la désignation du Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris pour Portefeuille spécial d'actions américaines et modifier ses objectifs de placement), le 25 janvier 2013 (pour changer la désignation du Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris pour Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme et la désignation du Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris pour Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme), le 7 mai 2014 (pour modifier l'article 15 afin de garantir qu'une tranche suffisante du revenu et des gains en capital nets réalisés d'un fonds est déclarée payable aux porteurs de parts du fonds chaque année d'imposition) (y compris les années d'imposition qui sont réputées clore) pour le fonds ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu normal prévu à la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) au cours d'une année d'imposition), le 2 février 2015 (pour changer la désignation des Portefeuilles en remplaçant « Harris » par « privé » et en apportant certains autres changements⁸), le 8 juillet 2016 (pour fusionner le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de croissance avec le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré et, suivant la fusion, pour changer sa désignation pour Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base) et le 4 mai 2018 (pour se conformer à la législation en valeurs mobilières applicable, notamment l'adoption d'un cycle de règlement normal pour les Portefeuilles dans le cadre duquel les opérations sont réglées dans les deux jours suivant la date de l'opération (T+2)).

À l'heure actuelle, la Société de fiducie BMO est le fiduciaire (le « **fiduciaire** ») des Portefeuilles et possède la haute autorité sur les actifs et les affaires de chacun des Portefeuilles. La Société de fiducie BMO occupait également la fonction de gestionnaire des Portefeuilles jusqu'au 29 juin 2001, date à laquelle la Société de fiducie BMO a nommé le gestionnaire, une société membre de son groupe, pour agir comme gestionnaire des Portefeuilles. Le gestionnaire gère les placements des Portefeuilles et dirige et administre les affaires

⁷ Le Portefeuille canadien de revenu de dividendes BMO Harris a fusionné avec le Portefeuille d'actions canadiennes à revenu, le Portefeuille d'occasions obligataires BMO Harris a fusionné avec le Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme et le Portefeuille de revenu d'occasions obligataires BMO Harris a fusionné avec le Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme.

⁸ La désignation de chaque Portefeuille a été modifiée comme suit : Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien (auparavant, Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme (auparavant, Portefeuille canadien d'obligations à court terme BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme (auparavant, Portefeuille canadien d'obligations à moyen terme BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés (auparavant, Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris), Portefeuille BMO privé de rendement diversifié (auparavant, Portefeuille de revenu diversifié BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu (auparavant, Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris), Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes (auparavant, Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions américaines (auparavant, Portefeuille américain d'actions BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance (auparavant, Portefeuille américain de croissance BMO Harris), Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines (auparavant, Portefeuille spécial d'actions américaines BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions internationales (auparavant, Portefeuille international d'actions BMO Harris) et Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents (auparavant, Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris).

quotidiennes de chaque Portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique ***Gestion et administration des Portefeuilles*** pour obtenir plus de renseignements.

Le bureau principal des Portefeuilles est situé au 1 First Canadian Place, 41st Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

Le 16 janvier 2017, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé William Blair Investment Management, LLC (« **William Blair** ») à titre de sous-conseiller du Portefeuille spécial d'actions américaines, en remplacement de BMO Asset Management Corp. (« **BMOAM** »).

Le 20 avril 2015, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé BMOAM et WCM Investment Management (« **WCM** ») à titre de sous-conseillers du Portefeuille d'actions internationales, en remplacement de Thornburg Investment Management, Inc. (« **Thornburg** ») et de McKinley Capital Management, LLC (« **McKinley** »), respectivement.

Le 26 octobre 2012, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de BMOAM à titre de sous-conseiller du Portefeuille spécial d'actions américaines en remplacement de GlobeFlex Capital, L.P.

Le 26 mars 2012, BMO Gestion d'actifs inc. (« **BMOGA** ») est devenue le sous-conseiller du Portefeuille de rendement diversifié, du Portefeuille d'actions canadiennes à revenu et du Portefeuille d'actions canadiennes de base en raison du transfert de certains gestionnaires de portefeuille.

Le 1^{er} février 2008, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé McKinley Capital Management, Inc., aujourd'hui, McKinley Capital Management, LLC, Pyrford International Limited (« **Pyrford** ») et Thornburg à titre de sous-conseillers du Portefeuille d'actions internationales, en remplacement de The Boston Company Asset Management, LLC (« **TBCAM** »).

Le 1^{er} novembre 2006, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé TBCAM à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions internationales, en remplacement de JP Morgan Investment Management Inc., qui avait été nommée le 28 janvier 1998 à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions internationales et le 28 juin 2000 à titre de gestionnaire de portefeuille relativement aux placements du Portefeuille dans les dérivés.

Le 28 septembre 2004, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé Sands Capital Management, LLC (« **Sands Capital** ») à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions américaines de croissance, en remplacement de Harris Brettal Sullivan & Smith LLC.

Service de gestion du patrimoine

Vous pouvez souscrire des parts des Portefeuilles seulement si vous avez conclu une convention de gestion des placements avec le gestionnaire. La convention de gestion des placements nous donne les pouvoirs de placement pour souscrire et faire racheter des parts des Portefeuilles pour votre compte, conformément à vos objectifs de placement.

OBJECTIFS ET POLITIQUES DE PLACEMENT

Les actifs de chaque Portefeuille sont investis conformément à ses objectifs et politiques de placement et en respectant les pratiques et restrictions en matière de placement adoptées par ce Portefeuille. Les objectifs et politiques de placement de chacun des Portefeuilles sont résumés dans le prospectus simplifié. Veuillez vous reporter plus loin pour une analyse des circonstances où les Portefeuilles ont le droit de déroger aux

restrictions et aux pratiques normalisées de placement par ailleurs applicables aux organismes de placement collectif (les « **OPC** ») aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières.

L'approbation des porteurs de parts est nécessaire pour modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille à moins que les autorités en valeurs mobilières n'aient par ailleurs accordé une dispense à cet égard. Veuillez vous reporter à la rubrique **Droits des porteurs de parts** pour obtenir des renseignements sur votre droit de vote relativement à certaines questions.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Chacun des Portefeuilles est assujéti à certaines restrictions et pratiques normalisées de placement que prévoit la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** », aussi appelé Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). La législation vise en partie à assurer que les placements des Portefeuilles sont diversifiés et relativement liquides et que les Portefeuilles sont gérés de façon adéquate. Sauf indication contraire, chacun des Portefeuilles respecte ces restrictions et pratiques de placement normalisées.

Chaque Portefeuille a l'intention d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») à tout moment et n'exercera aucune activité autre que le placement de ses fonds dans des biens pour l'application de la Loi de l'impôt.

Restrictions visant les opérations intéressées et placements dans des parties apparentées

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada leur permettant de déroger aux restrictions et pratiques de placement normalisées régissant les OPC, sous réserve de certains conditions, dont l'obtention de l'approbation du comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des Portefeuilles. Chacune des opérations ci-après décrites est appelée une « **opération entre parties apparentées** ».

La législation en valeurs mobilières interdit aux Portefeuilles d'investir dans des titres de certains émetteurs apparentés, sauf si le placement est effectué conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** », aussi appelé Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Le CEI des Portefeuilles a, conformément au Règlement 81-107, donné son approbation à ce que les Portefeuilles effectuent et détiennent des placements dans des titres d'émetteurs apparentés aux Portefeuilles, au gestionnaire, gestionnaire des Portefeuilles, ou une entité apparentée au gestionnaire, à la condition que l'achat soit effectué sur une bourse où les titres de l'émetteur sont inscrits et négociés.

Les Portefeuilles sont réputés être des « fonds d'investissement gérés par un courtier » aux termes de la législation en valeurs mobilières. En conséquence, les Portefeuilles ne peuvent pas, sauf si une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières le permet par ailleurs, sciemment effectuer un placement dans un émetteur dont un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié du gestionnaire de portefeuille des Portefeuilles ou un associé, un dirigeant, un administrateur ou un salarié d'une personne membre du groupe du gestionnaire de portefeuille des Portefeuilles ou ayant des liens avec celui-ci est aussi un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié de l'émetteur de ces titres (un tel émetteur est appelé un « **émetteur apparenté** ») sauf si cet associé, administrateur, dirigeant ou salarié :

- ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement géré par un courtier;

- n'a pas accès à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement géré par le courtier avant la mise en œuvre de ces décisions; et
- n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement géré par le courtier.

De plus, les Portefeuilles, à titre de fonds d'investissement gérés par un courtier, n'ont pas le droit de faire un placement dans des titres d'un émetteur pendant la période au cours de laquelle le courtier gérant du Portefeuille (ou une personne membre de son groupe ou ayant des liens avec celui-ci) agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres et dans les 60 jours qui suivent cette période, sauf dans certaines circonstances prévues par la législation en valeurs mobilières.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada relativement aux restrictions qui précèdent, sous réserve de certaines conditions, dont l'approbation du CEI des Portefeuilles, de sorte que les Portefeuilles soient autorisés à faire les opérations suivantes :

- acheter des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse, dont la durée jusqu'à échéance est d'au moins 365 jours, à l'exception du papier commercial adossé à des actifs, émis par un émetteur apparenté dans le cadre des placements initiaux;
- acheter des titres négociés en bourse et des titres non négociés en bourse émis par un émetteur apparenté sur le marché secondaire;
- acheter des titres de participation pendant la période de placement de ces titres et pendant la période de 60 jours suivant la période de placement, lequel placement est fait au moyen d'un « placement privé » (un placement dispensé des exigences de prospectus), et ce, même si un preneur ferme apparenté au gestionnaire de portefeuille des Portefeuilles a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres;
- acheter des titres non négociés en bourse émis par des entités apparentées au gestionnaire ou au sous-conseiller des Portefeuilles sur le marché secondaire;
- acheter des titres de créance d'un courtier apparenté qui détient ces titres de créance pour son propre compte ou vendre des titres de créance à un courtier apparenté qui achète ces titres de créance pour son propre compte;
- acheter des titres de créance d'OPC et de caisses en gestion commune gérés par le gestionnaire ou par BMOGA ou un autre membre de son groupe ou vendre des titres de créance à de tels OPC et caisses en gestion commune.

Approbation du CEI pour des opérations entre parties apparentées

Sous réserve de certaines conditions, les Portefeuilles peuvent faire ce qui suit, aux termes de l'approbation que le CEI a donné au gestionnaire :

- investir ou continuer d'investir dans des titres de la Banque de Montréal ou d'un autre émetteur apparenté (le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal);

- investir dans des titres pendant leur placement ou pendant les 60 jours suivant la période de placement si le sous-conseiller d'un Portefeuille ou une entité qui lui est apparentée a agi comme preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres;
- acheter des titres de créance auprès d'un courtier apparenté qui détient ces titres de créance pour son compte ou vendre des titres de créance à un courtier apparenté qui les acquiert pour son compte.

Un Portefeuille ne peut effectuer une opération entre parties apparentées que si : i) cette opération est conforme aux objectifs et aux stratégies de placement du Portefeuille; ii) le CEI a approuvé l'opération; iii) le gestionnaire respecte certaines obligations relatives à ce type d'opérations; et iv) le CEI et le gestionnaire respectent certaines exigences prévues par le Règlement 81-107, entre autres.

Pour chaque opération entre parties apparentées, le CEI a donné son approbation et publié des directives permanentes. Dans chaque cas, celles-ci exigent du gestionnaire qu'il suive les politiques et procédures en vigueur et qu'il présente régulièrement un compte rendu au CEI. Ces politiques et procédures visent à assurer, entre autres, que les opérations entre parties apparentées : i) sont conformes aux objectifs de placement des Portefeuilles ou nécessaires pour que ceux-ci atteignent ces objectifs; ii) sont libres de toute influence d'une entité apparentée au gestionnaire ou au gestionnaire de portefeuille (un « **membre du groupe** ») sans tenir compte d'aucune considération se rapportant au gestionnaire ou à un membre du groupe; iii) correspondent à l'appréciation commerciale du gestionnaire, sans influence de considérations autres que l'intérêt des Portefeuilles; et iv) permettent aux Portefeuilles d'atteindre un résultat juste et raisonnable. Si une décision de placement concernant une opération entre parties apparentées n'est pas prise conformément aux exigences qui précèdent, le gestionnaire doit en aviser le CEI, et ce dernier, dès que possible, doit en aviser les autorités en valeurs mobilières du Canada. Le CEI doit également signaler une telle opération dans son rapport annuel rédigé à l'intention des porteurs de titres des Portefeuilles.

Des renseignements supplémentaires sur le mandat, les devoirs et les responsabilités du CEI se trouvent à la rubrique ***Gouvernance des Portefeuilles***.

Autres dispenses des Portefeuilles

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense, sous réserve de certaines conditions, leur permettant d'acheter les titres de fonds négociés en bourse (les « **FNB** ») gérés par un membre du groupe du gestionnaire ou par une personne qui a des liens avec lui et de payer les courtages applicables associés à de tels achats sur le marché secondaire.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada, sous réserve de certaines conditions, leur permettant d'investir dans certains FNB. Un Portefeuille peut investir dans des FNB seulement si : i) immédiatement après l'achat, au plus 10 % de l'actif net du Portefeuille, selon sa valeur au marché au moment de l'achat, se compose de titres de ces FNB; et ii) le placement dans des titres de ces FNB est conforme aux objectifs de placement du Portefeuille. Par ailleurs, un Portefeuille n'investira pas dans les FNB dont l'indice sous-jacent est fondé (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou autrement) sur une marchandise matérielle autre que l'or.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense qui leur permet, dans certaines circonstances, de conclure des transactions en nature relativement à la souscription et au rachat de parts d'un Portefeuille par un compte géré par BMOGA ou un membre de son groupe (un « **compte géré** ») et à la souscription et au rachat de parts d'un Portefeuille par un autre Portefeuille, un autre OPC qui est assujéti au Règlement 81-102 et à l'égard duquel BMOGA ou un membre de son groupe agit à titre de conseiller en valeurs (un « **fonds apparenté** ») ou un fonds en gestion commune à l'égard duquel BMOGA ou un membre de son groupe

agit à titre de conseiller en valeurs (un « **fonds en gestion commune** »), sous réserve de certaines conditions.

Les Portefeuilles ont également obtenu une dispense leur permettant, dans certaines circonstances, d'acheter des titres à un autre Portefeuille, à un fonds apparenté, à un fonds en gestion commune ou à un compte géré ou de leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions, dont l'approbation du CEI (pour les OPC et les fonds en gestion commune) et le consentement du client (pour les comptes gérés). Les opérations visant des titres négociés en bourse sont permises si elles sont effectuées au dernier cours vendeur, comme cette expression est définie dans les Règles universelles d'intégrité du marché, sous réserve des conditions relatives à la fixation du prix et à la transparence.

Les Portefeuilles ont obtenu des autorités en valeurs mobilières du Canada une dispense qui leur permet de mentionner dans les communications publicitaires d'un Portefeuille les prix Lipper, les notations Lipper Leaders, les trophées FundGrade A+ et les notations FundGrade, sous réserve de certaines conditions.

Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme, Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme et Portefeuille d'obligations canadiennes de sociétés

Le gestionnaire, au nom du Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme, du Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme et du Portefeuille d'obligations canadiennes de sociétés, a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada à l'égard de l'interdiction relative aux opérations intéressées prévue dans l'article 4.2 du Règlement 81-102 pour permettre à ces Portefeuilles d'acheter des titres hypothécaires de certaines personnes apparentées, y compris la Banque de Montréal, et de leur en vendre, conformément aux conditions suivantes :

- l'achat ou la vente doit respecter ou est nécessaire pour respecter les objectifs du placement des Portefeuilles;
- le CEI des Portefeuilles doit approuver l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- le gestionnaire doit s'acquitter de ses obligations aux termes de l'article 5.1 du Règlement 81-107;
- le gestionnaire et le CEI des Portefeuilles doivent se conformer à l'article 5.4 du Règlement 81-107 en ce qui a trait aux instructions permanentes que le CEI donne à l'égard des opérations;
- les Portefeuilles doivent conserver des dossiers écrits comme l'exige l'alinéa 6.1(2)g) du Règlement 81-107;
- les titres hypothécaires doivent être achetés de la Banque de Montréal et/ou de la Société financière MCAP, ou être vendus à celles-ci conformément au *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires*.

Portefeuille de rendement diversifié et Portefeuille spécial d'actions américaines

Le gestionnaire a obtenu une dispense lui permettant de déroger à l'exigence du Règlement 81-102 voulant que l'approbation des porteurs de parts soit obtenue pour modifier les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris. Le 18 septembre 2007, les objectifs de placement du Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris ont été modifiés et la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille de revenu diversifié BMO Harris afin de mieux refléter les nouveaux

objectifs de placement. Avec prise d'effet le 2 février 2015, la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille BMO privé de rendement diversifié.

Le gestionnaire a obtenu une dispense lui permettant de déroger à l'exigence du Règlement 81-102 voulant que l'approbation des porteurs de parts soit obtenue pour modifier les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris. Avec prise d'effet le 26 octobre 2012, les objectifs de placement du Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris ont été modifiés et la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille spécial d'actions américaines BMO Harris afin de mieux refléter les nouveaux objectifs de placement. Avec prise d'effet le 2 février 2015, la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines.

Régimes enregistrés, admissibilité aux fins de placement

Puisque chacun des Portefeuilles est une fiducie de fonds commun de placement, leurs parts constituent un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (les « FERR »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « REEI »), les régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE »), les comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI ») et les régimes de participation différée aux bénéfices (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Les parts d'un Portefeuille peuvent constituer un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELI, même si les parts constituent un placement admissible. Un placement interdit comprend une part d'une fiducie i) qui a un lien de dépendance avec le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un REEI ou d'un CELI ou le souscripteur d'un REEE; ou ii) dans laquelle le rentier, le titulaire ou le souscripteur a une participation notable, soit, de façon générale, la propriété de 10 % ou plus de la juste valeur marchande des parts en circulation de la fiducie par le rentier, le titulaire ou le souscripteur, seul ou de concert avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le rentier, le titulaire ou le souscripteur a un lien de dépendance, à l'exclusion toutefois des parts qui constituent des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt.

Les épargnants devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts d'un Portefeuille sont susceptibles d'être ou de devenir un « placement interdit » pour leurs REER, FERR, REEI, REEE ou CELI.

Au cours de la dernière année, aucun des Portefeuilles n'a dérogé aux exigences de Loi de l'impôt qui lui permettent d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Dérivés

Chaque Portefeuille, sauf le Portefeuille du marché monétaire canadien, peut investir dans des options, des contrats à livrer et à terme, des options sur contrats à terme ou autres dérivés, ou les utiliser, d'une manière conforme aux objectifs de placement de chaque Portefeuille.

Si un Portefeuille commence à utiliser les dérivés, il peut le faire pour :

- diminuer ou éliminer les risques liés aux fluctuations du change, aux fluctuations du marché et aux variations des taux d'intérêt;
- réduire les frais d'opération;

- atteindre une plus grande liquidité;
- créer une exposition aux marchés financiers ou se donner les moyens pour effectuer plus rapidement et avec davantage de souplesse des changements dans son portefeuille;
- améliorer le rendement en acceptant un rendement plus faible mais plus sûr en échange d'un rendement potentiellement plus élevé mais moins sûr;
- positionner son portefeuille de titres de telle sorte qu'il puisse tirer profit du redressement ou du fléchissement des marchés financiers; et
- augmenter son revenu ou réduire son risque de perte découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Si un Portefeuille utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, les règlements sur les valeurs mobilières exigent que le Portefeuille détienne suffisamment d'actifs et/ou d'espèces, selon le cas, pour couvrir ses engagements aux termes des contrats sur dérivés.

Un Portefeuille peut utiliser des dérivés uniquement si une telle utilisation est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille et au Règlement 81-102 ou est par ailleurs autorisée par les autorités en valeurs mobilières du Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique *Politiques relatives aux dérivés*.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour le compte des Portefeuilles, le gestionnaire et le fiduciaire ont conclu une convention d'opérations de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (le « **dépositaire** »), la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** »), The Bank of New York Mellon (le « **mandataire d'opérations de prêt de titres** ») et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« **STM** »). Le programme de prêt de titres est administré par STM. Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire dans le cadre d'opérations de prêt de titres des Portefeuilles qui effectuent de telles opérations. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. L'administrateur du programme de prêt de titres, STM, évalue les titres prêtés et la garantie connexe chaque jour afin de s'assurer que la garantie correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Conformément à la convention de prêt de titres, le dépositaire, STM, CIBC et le mandataire d'opérations de prêt de titres indemniseront le gestionnaire et le dégageront de toute responsabilité, pour le compte des Portefeuilles concernés, à l'égard des pertes, des dommages-intérêts, des passifs, des frais (ce qui comprend les honoraires et frais juridiques raisonnables, mais non les dommages-intérêts consécutifs) du gestionnaire et des Portefeuilles découlant a) de l'omission du mandataire d'opérations de prêt de titres ou de STM de remplir l'une de leurs obligations aux termes de la convention d'opérations de prêt de titres; b) de l'inexactitude de toute déclaration faite par STM ou le mandataire d'opérations de prêt de titres ou de toute garantie donnée par ceux-ci dans la convention de prêt de titres; ou c) d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une inconduite volontaire ou d'une insouciance grave à l'égard de leurs fonctions de la part du mandataire d'opérations de prêt de titres ou de STM. La convention de prêt de titres peut être résiliée en tout temps, au gré d'une partie, moyennant un préavis de trente (30) jours aux autres parties.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102. Le gestionnaire gère les risques associés aux opérations de prêt de titres (qui sont décrits sous la rubrique *Risques généraux liés aux placements* dans le prospectus simplifié) en demandant au mandataire d'opérations de prêt de titres :

- de conclure des opérations de prêt de titres avec des institutions et des courtiers en valeurs mobilières canadiens et étrangers réputés et bien établis (les « **contreparties** »);
- de maintenir des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste de contreparties autorisées reposant sur des normes de crédit généralement reconnues et des limites d'opération et de crédit pour chaque contrepartie ainsi que sur des normes de diversification de garantie;
- d'établir chaque jour la valeur marchande des titres prêtés par un Portefeuille aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Portefeuille aux termes d'une opération de mise en pension de titres, ainsi que des liquidités ou de la garantie détenue par le Portefeuille. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés ou vendus, le dépositaire demandera à la contrepartie de fournir des liquidités ou une garantie supplémentaires au Portefeuille pour compenser le déficit;
- de s'assurer que les biens qui doivent être donnés en garantie au Portefeuille se composent de l'un ou plusieurs des éléments suivants : des espèces, des titres admissibles ou des titres susceptibles de conversion ou d'échange immédiatement en ou contre des titres du même émetteur, de la même catégorie ou du même type, et étant assortis de la même durée, le cas échéant, que les titres prêtés par le Portefeuille.

Le Portefeuille peut mettre fin à l'opération en tout temps et peut demander que les titres prêtés lui soient restitués dans la période de règlement normale et habituelle qui s'applique à de telles opérations.

Le gestionnaire examinera ses politiques et procédures écrites au moins une fois par année pour s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titres sont gérés de façon convenable. Le mandataire d'opérations de prêt de titres aura recours à des procédures ou à des simulations pour mesurer les risques associés à chaque portefeuille dans des conditions difficiles, s'il y a lieu.

Même s'ils ont le droit de le faire, les Portefeuilles n'effectuent pas actuellement d'opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres.

ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts d'un Portefeuille se fondent sur la valeur liquidative calculée après la réception d'une demande de souscription ou de rachat.

Nous déterminons la valeur liquidative par part de chacun des Portefeuilles à la date d'évaluation de chacun des Portefeuilles. On entend par « **date d'évaluation** » pour les Portefeuilles chaque jour au cours duquel la Bourse de Toronto est en activité.

Nous calculons la valeur liquidative par part d'un Portefeuille (à l'exception du Portefeuille du marché monétaire canadien) en divisant la valeur de l'actif net de celui-ci (soit son actif moins son passif) par le nombre total de parts du Portefeuille en circulation à cette date. Afin d'établir le nombre de parts d'un Portefeuille qui sont en circulation à une date d'évaluation, nous excluons les parts dont le rachat est envisagé à cette date ainsi que celles qui seront souscrites à pareille date.

Bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée, le Portefeuille du marché monétaire canadien s'attend à ce qu'une valeur liquidative par part de 10,00 \$ soit maintenue puisque le revenu net de placement du

Portefeuille s'accumule et est crédité aux porteurs de parts sur une base quotidienne, les règlements étant effectués mensuellement.

Dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Portefeuille, nous appliquons certains principes d'évaluation énumérés dans la déclaration de fiducie. Les plus importants principes d'évaluation sont :

1. la valeur des fonds en caisse, en dépôt et à vue, des effets et des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus est réputée correspondre à leur plein montant ou à ce que le fiduciaire estime être la juste valeur;
2. les titres inscrits à la cote de toute bourse ou négociés sur un marché hors cote sont évalués d'après leur cours de clôture situé dans l'écart acheteur-vendeur ou, à défaut d'un tel cours ou si le cours de clôture ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le fiduciaire établit le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur, en fonction des circonstances et des faits précis. En l'absence de vente récente, le fiduciaire peut utiliser sa discrétion pour établir la juste valeur marchande de ces titres, selon ce qu'il estime juste;
3. les placements dans des instruments du marché monétaire ou à court terme sont évalués au coût amorti, lequel correspond environ à leur juste valeur en raison de leur échéance courte.
4. les titres dérivés, comme les options négociables et les bons de souscription, sont évalués à leur juste valeur;
5. à la vente d'une option négociable couverte, la prime reçue est considérée comme un crédit reporté ayant une valeur égale à la valeur marchande courante d'une option négociable qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé. Ce crédit reporté est déduit afin de dégager la valeur de l'actif net d'un Portefeuille;
6. les contrats à terme standardisés sont évalués selon le dépôt de garantie courant à payer ou à recevoir;
7. la valeur des contrats à terme de gré à gré correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation;
8. les titres d'un OPC qui ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse sont évalués à la valeur liquidative respective de ces titres selon ce que le fiduciaire ou le gestionnaire du fonds concerné transmet à la date d'évaluation pertinente;
9. les titres de créance sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est établie en fonction du dernier cours négocié ou cours de clôture établi par les teneurs de marché, lorsque le cours de clôture se situe dans l'écart acheteur-vendeur du titre. Si le dernier cours négocié ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire établit le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur;
10. la valeur de quelque titre ou autre élément d'actif à l'égard duquel aucun cours du marché n'est disponible est la valeur établie par le fiduciaire qu'il estime être juste;
11. la valeur des comptes en devises est exprimée en dollars canadiens en tenant compte de ce qui suit :
 - a) la valeur des placements et des autres éléments d'actif est établie en fonction du taux de change en vigueur à la date d'évaluation;

- b) la valeur des achats et des ventes de placements, du revenu et des frais est comptabilisée en fonction du taux de change en vigueur aux dates des opérations;
 - c) la valeur des avoirs du Portefeuille est établie en dollars canadiens (ou en dollars américains, s'il y a lieu) avant le calcul de la valeur liquidative du Portefeuille;
12. la valeur des contrats de change à terme de gré à gré correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation. Les options sur contrats de change sont évaluées d'après le cours du marché. Si le contrat ou l'option est liquidé ou expire, un gain ou une perte est constaté à titre de gain ou de perte de change réalisé;
13. la valeur des titres de négociation restreinte correspond à la moindre des deux valeurs suivantes :
i) leur valeur établie selon les cotations publiées d'usage commun, et ii) la proportion de la valeur marchande de titres qui ne sont pas des titres de négociation restreinte de même catégorie, cette proportion étant égale à la proportion de la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition que représentait le coût d'acquisition, pourvu que, lorsque la durée des restrictions est connue, nous puissions ajuster le prix pour tenir compte de cette durée;
14. tout autre actif est évalué à la valeur que le fiduciaire estime juste;
15. si nous jugeons que ces principes d'évaluation sont inappropriés dans les circonstances ou si nous ne pouvons pas évaluer un placement selon ces principes, nous pouvons estimer la juste valeur d'un placement à l'aide de moyens reconnus d'évaluation de la juste valeur, tels que l'examen de renseignements publics, de cotes fournies par un courtier et de modèles d'évaluation. Nous pouvons en outre faire appel à des services externes d'évaluation de la juste valeur. La valeur calculée relativement à des titres à leur juste valeur aux fins du calcul de la valeur liquidative d'un Portefeuille peut être différente du cours de clôture le plus récent de ces titres sur le marché;
16. nous pouvons également établir la juste valeur d'un titre dans les cas suivants :
- a) lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
 - b) lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu avant le calcul de la valeur liquidative du fonds et qu'il est clair que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur appropriée du titre au moment de son évaluation; et
 - c) lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité du fonds de liquider les actifs détenus dans ce marché.

La valeur liquidative par part d'un Portefeuille est calculée en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas, conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense de ces règles que le Portefeuille peut obtenir. La valeur liquidative par part d'un Portefeuille établie conformément aux principes susmentionnés pourrait être différente de la valeur liquidative par part d'un Portefeuille établie selon les Normes internationales d'information financière.

Passifs

Les éléments de passif de chaque Portefeuille comprennent ce qui suit :

- tous les effets, les billets et les créditeurs ou charges à payer et/ou accumulés;
- tous les frais d'administration et d'exploitation à payer et/ou accumulés, y compris les frais de gestion;
- toutes les obligations contractuelles visant des sommes d'argent ou des biens, y compris le montant des distributions impayées créditées aux porteurs de titres la veille du calcul de la valeur liquidative par titre;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour impôts (le cas échéant) ou éventualités;
- la valeur du dépôt de garantie payable sur les contrats à terme standardisés;
- tous les autres éléments de passif du fonds.

Les parts de chaque Portefeuille sont réputées demeurer en circulation le jour où nous recevons une demande visant leur rachat. Elles sont évaluées au prix de rachat par titre en vigueur ce jour-là, mais ne sont considérées comme des éléments de passif d'un Portefeuille qu'après la fermeture des bureaux ce jour-là.

MODE DE SOUSCRIPTION DES PARTS DES PORTEFEUILLES

Les parts des Portefeuilles ne peuvent être souscrites que par les épargnants qui ont conclu une convention de gestion des placements relative au service de gestion de patrimoine offert par l'intermédiaire de BMO Groupe financier. La convention de gestion des placements permet au gestionnaire de souscrire, d'échanger et de racheter des parts des Portefeuilles en votre nom.

Les parts des Portefeuilles sont souscrites par le gestionnaire pour votre compte. Les ordres que le gestionnaire reçoit et traite avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation (ou plus tôt si le courtier l'exige) seront exécutés à la valeur liquidative par part établie ce jour-là. Sinon, l'ordre sera exécuté à la valeur liquidative par part à la date d'évaluation suivante.

Les parts de chaque Portefeuille peuvent être souscrites en dollars canadiens. Vous pouvez également utiliser des dollars américains pour souscrire des parts du Portefeuille d'actions américaines, du Portefeuille d'actions américaines de croissance, du Portefeuille spécial d'actions américaines, du Portefeuille d'actions internationales et du Portefeuille d'actions des marchés émergents. Toute souscription de parts de ces Portefeuilles sera faite dans la même dénomination que le paiement reçu à l'égard de ces parts, à moins que des directives contraires ne soient reçues avec la demande de souscription.

La possibilité de souscrire des parts d'un Portefeuille en dollars américains est offerte aux épargnants à des fins de commodité et non pour couvrir le risque de change entre les dollars canadiens et américains. Pour la souscription de parts en dollars américains, la valeur liquidative par part est calculée en convertissant en dollars américains leur valeur en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur. Les échanges de parts souscrites en dollars américains seront traités en dollars américains, et le produit de leur rachat sera versé en dollars américains.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition applicables à la souscription de parts des Portefeuilles ou au réinvestissement automatique des distributions de revenu net et de gains en capital nets. Vous devrez cependant payer des frais de gestion des placements directement à Société de fiducie BMO et au gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Autres renseignements – Rémunération et frais de gestion*.

Le gestionnaire se réserve le droit de restreindre, de refuser ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris en ce qui a trait aux opérations qui sont réputées constituer des opérations à court terme. Le gestionnaire peut accepter ou refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si le gestionnaire refuse l'ordre de souscription, nous rembourserons sans délai toutes les sommes reçues, sans intérêt.

Aucune souscription ne sera autorisée au cours d'une période pendant laquelle le rachat de parts a été suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachats ou échange des parts des Portefeuilles*.

RACHAT OU ÉCHANGE DES PARTS DES PORTEFEUILLES

Il n'y a aucuns frais pour un rachat ou un échange de parts des Portefeuilles.

Rachat de parts

Le gestionnaire pourra racheter, en votre nom, la totalité ou une partie de vos parts dans les Portefeuilles en procédant de la manière indiquée ci-après. Les parts seront rachetées à leur valeur liquidative. Dans le cas du Portefeuille du marché monétaire canadien, vous recevrez également votre quote-part du revenu net du Portefeuille, le cas échéant, depuis la dernière date de distribution.

Les parts des Portefeuilles sont rachetées par le gestionnaire pour votre compte. Les ordres que le gestionnaire reçoit et traite avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation (ou plus tôt si le courtier l'exige) seront exécutés à la valeur liquidative par part établie ce jour-là. Sinon, l'ordre sera exécuté à la valeur liquidative par part à la date d'évaluation suivante.

Le paiement des parts rachetées par les Portefeuilles est normalement effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation applicable, à condition que tous les documents et/ou renseignements nécessaires aient été reçus. Nous ne verserons aucun intérêt sur un paiement au titre d'un rachat. L'intérêt gagné sur un paiement au titre d'un rachat entre la date d'évaluation et la date à laquelle le paiement est reçu par un porteur de parts revient aux Portefeuilles.

Les paiements au titre des rachats seront effectués en dollars canadiens, sauf pour les rachats de parts du Portefeuille d'actions américaines, du Portefeuille d'actions américaines de croissance, du Portefeuille spécial d'actions américaines, du Portefeuille d'actions internationales et du Portefeuille d'actions des marchés émergents qui ont été souscrites en dollars américains. Dans ces cas, les paiements au titre de rachats seront effectués en dollars américains.

Le rachat de parts sera considéré comme une disposition à des fins fiscales et peut résulter en un gain ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences de l'impôt fédéral sur le revenu* pour obtenir plus de détails.

Nous pouvons suspendre votre droit de demander le rachat de vos parts pendant la totalité ou une partie de la durée d'une période :

- au cours de laquelle les activités de négociation normales sont interrompues à une bourse de valeurs ou sur un marché d'options ou de contrats à livrer où les titres ou les dérivés qui constituent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de l'actif total du Portefeuille sont négociés;
- lorsque ces titres ou dérivés ne sont pas négociés à aucune autre bourse ou sur aucun autre marché qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Portefeuille.

Nous pouvons différer le versement du prix d'un rachat pendant toute période au cours de laquelle votre droit de demander le rachat de vos parts est suspendu dans les circonstances décrites précédemment ou avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. À moins que la suspension ne dure moins de 48 heures, nous aviserons tous les porteurs de parts dont la demande de rachat est visée par la suspension. Vous aurez alors l'option de retirer votre demande de rachat ou de conclure votre rachat à la valeur liquidative par part à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Aucun des Portefeuilles n'acceptera d'ordre de souscription de parts au cours d'une période où le rachat de parts a été suspendu.

Si votre convention de gestion des placements est résiliée, toutes les parts que vous détenez dans votre portefeuille de placements seront rachetées avant la date de prise d'effet de cette résiliation.

Échange entre Portefeuilles

Un échange de parts entre un Portefeuille et un autre peut être fait sans frais. Les échanges sont interdits au cours de toute période où les rachats de parts sont suspendus.

Un échange est un transfert de votre argent investi d'un Portefeuille à un autre. Si, dans le cadre de notre service de gestion de patrimoine, nous sommes amenés à rajuster votre portefeuille d'actifs ou advenant une modification de vos objectifs de placement ou de votre niveau de tolérance au risque, le gestionnaire peut effectuer un échange pour votre compte et rachètera vos parts dans le Portefeuille initial, et le produit du rachat sera affecté à la souscription de parts d'un autre Portefeuille. Les ordres que le gestionnaire reçoit et traite avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation (ou plus tôt si le courtier l'exige) seront exécutés à la valeur liquidative par part établie ce jour-là. Sinon, l'ordre sera exécuté à la valeur liquidative par part à la date d'évaluation suivante.

Vous ne pouvez pas échanger de parts d'un Portefeuille souscrites en dollars américains contre des parts d'un autre Portefeuille souscrites en dollars canadiens. Vous ne pouvez faire d'échanges qu'entre parts souscrites dans la même monnaie.

Tous les échanges entre Portefeuilles sont considérés comme des rachats et des souscriptions de parts, ce qui entraîne une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et pourrait donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences de l'impôt fédéral sur le revenu* pour obtenir plus de renseignements.

INCIDENCES DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU

Le texte qui suit résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada aux termes de la Loi de l'impôt à la date des présentes qui s'appliquent en général aux Portefeuilles et à un acquéreur éventuel de parts d'un Portefeuille qui est, à tout moment pertinent, un particulier résidant au Canada (autre qu'une fiducie) qui détient ses parts directement en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré,

n'a pas de lien de dépendance avec les Portefeuilles et n'est pas membre du groupe des Portefeuilles, au sens de la Loi de l'impôt.

IL S'AGIT D'UN RÉSUMÉ GÉNÉRAL QUI N'ABORDE PAS TOUTES LES INCIDENCES FISCALES POSSIBLES ET QUI NE SE VEUT PAS UN AVIS D'ORDRE JURIDIQUE OU FISCAL NI NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UN TEL AVIS. PAR CONSÉQUENT, LES SOUSCRIPTEURS ÉVENTUELS DEVRAIENT CONSULTER LEUR PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ CONCERNANT LEUR SITUATION PERSONNELLE.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes et du règlement adopté en vertu de cette loi, sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes et sur notre interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») que celle-ci a publiées par écrit. Il ne prend par ailleurs en considération ni ne prévoit aucune autre modification du droit, que ce soit par des décisions ou des mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ni aucune modification des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'ARC. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent sommaire suppose que chacun des Portefeuilles sera admissible à tout moment pertinent à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal des Portefeuilles

La déclaration de fiducie exige que chaque Portefeuille distribue aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets, s'il y a lieu, chaque année d'imposition du Portefeuille, de sorte que le Portefeuille ne soit assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt pour aucune année d'imposition, après avoir tenu compte de tout droit à un remboursement de gains en capital.

Chaque Portefeuille est tenu de calculer son revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition, conformément à la Loi de l'impôt. Un Portefeuille est généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts courus, les dividendes reçus et les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies. Le revenu de fiducie payé ou payable à un Portefeuille au cours de l'année d'imposition de la fiducie doit habituellement être inclus dans le calcul du revenu du Portefeuille pour l'année d'imposition du Portefeuille au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie prend fin. Toutefois, dans certains cas, le revenu d'entreprise et les autres gains hors portefeuille d'une fiducie de revenu ou de toute autre fiducie cotée en bourse établie au Canada (autre que certaines fiducies de placement immobilier canadiennes) qui sont payés ou payables à un Portefeuille sont considérés comme des dividendes déterminés reçus, au moment en question, d'une société canadienne imposable. Chaque année, un Portefeuille est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts théoriques courus sur les bons du Trésor, les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées détenues par le Portefeuille, et ce, même si le Portefeuille n'a pas le droit de recevoir de l'intérêt sur le titre de créance. Un revenu de source étrangère reçu par un Portefeuille (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie sous-jacente) sera généralement net de tout impôt retenu dans le territoire étranger. L'impôt étranger ainsi retenu sera inclus dans le calcul du revenu du Portefeuille. Dans des cas exceptionnels, un Portefeuille peut devoir inclure des montants additionnels à titre de revenu à l'égard de placements dans certaines entités étrangères. Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré, d'options et d'autres dérivés peuvent être considérés comme un revenu ou une perte ordinaire ou comme un gain en capital ou une perte en capital, selon le cas.

Dans le calcul de son revenu, le Portefeuille déduira tous ses frais déductibles.

Un Portefeuille peut recevoir d'un fonds sous-jacent des distributions de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital qui seront généralement traités comme des gains en capital réalisés par le Portefeuille. Un Portefeuille qui investit dans des titres libellés en devises étrangères doit calculer son prix de base rajusté et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un Portefeuille peut réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison de la fluctuation du cours d'une devise par rapport au dollar canadien. Le montant des gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition est réduit du montant des pertes en capital subies au cours de cette année. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un fonds peut ne pas être prise en compte ou être annulée et, par conséquent, ne pourrait servir à réduire les gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Portefeuille ne sera pas prise en compte si, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, un Portefeuille (ou un membre du même groupe que le Portefeuille aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique et est propriétaire de ce bien à la fin de la période en question.

Une fiducie, et notamment un Portefeuille, connaît un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de la Loi de l'impôt si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Portefeuille ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Portefeuille, au sens de ces expressions dans la Loi de l'impôt. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Portefeuille est un porteur de parts qui, avec les personnes ou sociétés de personnes auxquelles le porteur de parts est affilié, détient des parts dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité des parts du Portefeuille. Toutefois, aucune personne ni aucun groupe de personnes n'est ni ne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » d'un Portefeuille tant que celui-ci est une « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt parce qu'il respecte certaines conditions, dont les conditions concernant la diversification des placements. Si un Portefeuille connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt (ce qui donnera lieu à une attribution du revenu imposable du Portefeuille à ce moment aux porteurs de parts pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés par actions qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement les pertes. En conséquence de l'application de ces règles, le montant des distributions versées par le Portefeuille suivant un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qui aurait été par ailleurs versé. Rien ne garantit qu'un Portefeuille n'a pas été ni ne sera assujéti aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes.

Régime fiscal des porteurs de parts

En règle générale, un porteur de parts qui détient directement des parts d'un Portefeuille (et non par le truchement d'un régime enregistré) est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu le montant (calculé en dollars canadiens) de revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui lui sont payés ou payables par un Portefeuille au cours de l'année, qu'ils aient ou non été réinvestis dans des parts supplémentaires du Portefeuille.

Lorsque des parts d'un Portefeuille sont souscrites, une partie du prix de souscription peut refléter le revenu et les gains en capital du Portefeuille au cours de l'année. Par conséquent, les porteurs de parts qui souscrivent des parts peu de temps avant une date de distribution devront inclure dans leur revenu les montants distribués par le Portefeuille, même si le Portefeuille a gagné ces montants avant que le porteur de parts n'acquière les parts. Une distribution réduit la valeur liquidative par part d'un Portefeuille.

Les remboursements de capital versées à un porteur de parts par un Portefeuille ne sont pas comprises dans le revenu, mais réduisent plutôt le prix de base rajusté des parts détenues par le porteur de parts à l'égard desquelles les distributions ont été versées. Au moment où vous faites racheter vos parts, vous pourriez réaliser un gain en capital plus important. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts tombe en dessous de zéro alors que le porteur de parts les détient, le porteur de parts est réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté est relevé par la suite pour être porté à zéro.

À la condition que les attributions adéquates soient faites par un Portefeuille, le montant, le cas échéant, des gains en capital nets réalisés imposables et des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables du Portefeuille qui est payé ou payable aux porteurs de parts (y compris les montants réinvestis dans des parts supplémentaires) conserve, de fait, son caractère à des fins fiscales et est traité comme des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Les montants qui conservent leur caractère comme dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables seront admissibles aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Il est possible de demander une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés à l'égard de dividendes déterminés de sociétés canadiennes. De même, un Portefeuille peut faire une attribution de montant à l'égard de son revenu de source étrangère afin que les porteurs de parts puissent demander un crédit d'impôt étranger pour l'impôt étranger payé et non déduit par le Portefeuille.

Au rachat ou à toute autre disposition d'une part par un porteur de parts, y compris à l'occasion d'un rachat en vue d'effectuer un échange contre des titres d'un autre Portefeuille, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition de la part, moins les frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part détenue par le porteur de parts, tel qu'il est établi aux fins de la Loi de l'impôt. Le prix de base rajusté des parts d'un Portefeuille pour un porteur de parts correspond généralement au montant payé pour les parts, plus le montant des distributions réinvesties dans les parts, moins le prix de base rajusté des parts rachetées et les remboursements de capital sous forme de distributions. Si un porteur de parts détient des parts souscrites en dollars américains, le gain en capital ou la perte en capital aux fins de l'impôt à la disposition de ces parts sera établi par la conversion du prix de base rajusté et du produit de disposition en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la souscription et de la disposition, respectivement.

La moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur de parts (« gain en capital imposable ») sera généralement incluse dans son revenu et la moitié d'une perte en capital (« perte en capital déductible ») subie par un porteur de parts doit généralement être déduite des gains en capital imposables au cours de l'année de la disposition et, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, tout excédent peut être reporté rétrospectivement sur trois années ou prospectivement sur toute année ultérieure et être porté en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Dans certains cas, lorsqu'un porteur de parts dispose de parts d'un Portefeuille et réalise par ailleurs une perte en capital, cette perte sera refusée. Cette situation peut se produire lorsque le porteur de parts ou une personne qui a des liens avec le porteur de parts (y compris son conjoint ou une société contrôlée par le porteur de parts) fait l'acquisition de parts du même Portefeuille dans les 30 jours avant ou après la disposition par le porteur de parts des parts initiales, les nouvelles parts étant alors considérées comme des « biens de remplacement ». Dans une telle situation, la perte en capital peut être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et les gains en capital distribués à une personne ou réalisés par un particulier peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Imposition des régimes enregistrés

Un régime enregistré qui détient des parts d'un Portefeuille et le titulaire de ce régime enregistré n'ont généralement pas à payer d'impôt sur la valeur des parts, le revenu ou les gains en capital versés par le Portefeuille ou tout gain réalisé au moment de la disposition des parts pourvu que les parts constituent un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour le régime enregistré et, dans le cas d'un REER, d'un FERR, d'un REEI, d'un REEE ou d'un CELI, ne constituent pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour le régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique *Régimes enregistrés, admissibilité aux fins de placement* pour obtenir plus de renseignements.

Les épargnants devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils en ce qui a trait aux incidences de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts de l'un des Portefeuilles faisant partie de leur régime enregistré, notamment afin de savoir si une part d'un Portefeuille est susceptible de constituer un « placement interdit » pour leur régime enregistré.

Communication d'information entre pays

La Loi de l'impôt comprend des obligations de diligence raisonnable et de déclaration qui ont été adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Certains porteurs de parts (des particuliers et certaines entités) peuvent être tenus de fournir des renseignements à un Portefeuille ou à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification aux fins de l'impôt fédéral américain ou des renseignements sur les personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (notamment un citoyen des États-Unis) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, en vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, des renseignements concernant les placements que le porteur de parts détient devront en général être déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans un régime enregistré. L'ARC est censée fournir ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Le Canada est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes et de la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'OCDE qui prévoient la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements fiscaux applicables aux résidents autres que ceux du Canada ou des États-Unis. Selon la NCD, les porteurs de parts devront fournir certains renseignements, y compris leurs numéros d'identification aux fins de l'impôt, pour permettre cet échange de renseignements, à moins que leur placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC devra fournir ces renseignements aux pays qui sont parties à la NCD.

Un Portefeuille (ou le gestionnaire en sa qualité de promoteur) fournira des renseignements à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts conformément à l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et à la NCD.

GESTION ET ADMINISTRATION DES PORTEFEUILLES

Le gestionnaire

La Société de fiducie BMO, en sa qualité de fiduciaire, a nommé BMO Gestion privée de placements inc. à titre de gestionnaire des Portefeuilles aux termes d'une convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 5 mai 2017, dans ses versions modifiées et mises à jour à nouveau de temps à autre (la « **convention de gestion** »). Avant le 29 juin 2001, la Société de fiducie BMO était le gestionnaire des Portefeuilles. Le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Portefeuilles (veuillez vous reporter à la rubrique *Gestion de*

portefeuille et Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ci-après). Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal.

À titre de gestionnaire, nous sommes responsables de la gestion et de l'administration générales des Portefeuilles, y compris la gestion des portefeuilles de placement des Portefeuilles ou la mise en place d'ententes à cet égard, de même que la fourniture des services administratifs aux Portefeuilles, tels que les services d'évaluation, la comptabilité et la tenue des registres des porteurs de parts ou la mise en place d'ententes à cet égard. Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire des Portefeuilles moyennant un avis de 60 jours. Le fiduciaire peut résilier la convention de gestion dans certaines circonstances, dont l'insolvabilité ou la faillite du gestionnaire ou en cas de manquement important à la convention de gestion si ce manquement n'est pas corrigé dans les 10 jours suivant un avis à cet effet.

Vous pouvez entrer en communication avec nous au 1 First Canadian Place, 100 King St. West, 41st Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1, 1 855 852-1026. Vous pouvez également le faire en nous transmettant un courriel à l'adresse **contact.centre@bmo.com**. Notre site Web se trouve au **www.bmobanqueprivée.com**. Le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération des Portefeuilles pour les services rendus comme gestionnaire.

Le tableau suivant présente le nom des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui sont principalement responsables de remplir les fonctions du gestionnaire, leur ville de résidence, leurs fonctions auprès du gestionnaire, ainsi que leur poste principal à la date de la présente notice annuelle :

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Poste principal</u>
Andrew Auerbach Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Vice-président directeur et chef, BMO Gestion de patrimoine, Canada et Asie, BMO Nesbitt Burns Inc.
Thomas C.S. Burian Mississauga (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef de la direction financière, Gestion du patrimoine, BMO Groupe financier
Barry M. Cooper Toronto (Ontario)	Administrateur	Président du conseil, BMO Gestion mondiale d'actifs
Alan Desnoyers Westmount (Québec)	Administrateur	Vice-président et directeur général, Région du Grand Toronto, BMO Banque privée
Denise (Carson) Fernandes Whitby (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, BMO Gestion privée de placements inc.
Bruce Ferman North York (Ontario)	Personne désignée responsable, président, chef de la direction, chef, Gestion des placements et administrateur	Premier vice-président et directeur général, BMO Nesbitt Burns Inc.
Jane Gulian-Moiroux Oakville (Ontario)	Vice-présidente	Vice-présidente et directrice nationale, Plateforme de placements, BMO Banque privée

<u>Nom et ville de résidence</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Poste principal</u>
Sandra Henderson Mississauga (Ontario)	Administratrice	Chef de l'exploitation, BMO Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier
Christine Lacey Toronto (Ontario)	Chef de la gestion des risques désignée	Directrice, Gestion des risques liés au patrimoine, BMO Groupe financier
Lesley C. Marks Toronto (Ontario)	Chef stratège en placements	Chef stratège en placements, BMO Banque privée
Richard B. Mason Rockwood (Ontario)	Administrateur	Conseiller en placement principal, BMO Banque privée
Krista L. White Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière	Directrice principale des finances, BMO Banque privée
Lena M. Zecchino Toronto (Ontario)	Chef de la lutte au recyclage des produits de la criminalité	Administratrice et responsable de la lutte au recyclage des produits de la criminalité, Gestion de patrimoine et Gestion mondiale d'actifs, BMO Groupe financier

Les administrateurs et les membres de la haute direction mentionnés précédemment exercent leurs fonctions principales depuis les cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes :

Andrew Auerbach, qui a été vice-président directeur et chef, Ventes et distribution, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises au Canada de la Banque de Montréal d'août 2015 à février 2018, et vice-président directeur et chef, Gestion privée chez BMO Nesbitt Burns Inc. de février 2018 à février 2019.

Thomas Burian, qui a été chef de la direction financière chez BMO Investissements Inc. d'août 2015 à janvier 2017 et chef de la direction financière chez BMO Gestion d'actifs inc. d'août 2015 à janvier 2017.

Alan Desnoyers, qui a été vice-président et directeur général, Québec, chez BMO Banque privée de mai 2013 à novembre 2015.

Denise (Carson) Fernandes, qui a été directrice chez BMO Nesbitt Burns Inc. d'août 2011 à juillet 2017 et chef de la conformité chez BMO Ligne d'action Inc. de juillet 2017 à mars 2019.

Sandra Henderson, qui a été première vice-présidente, Particuliers et entreprises, Est de l'Ontario (Sud-ouest de l'Ontario par intérim) chez BMO Groupe financier de février 2013 à août 2016 et chef de l'exploitation, BMO Harris, Gestion de patrimoine aux États-Unis chez BMO Groupe financier d'août 2016 à février 2019.

Christine Lacey, qui a été première directrice, Risque opérationnel chez BMO Groupe financier d'avril 2004 à novembre 2012 et directrice, Programme de données et analyses et de productivité chez BMO Groupe financier de décembre 2012 à janvier 2015.

Lesley Marks, qui a été première vice-présidente et chef des placements, Actions canadiennes fondamentales chez BMO Gestion d'actifs inc. de juin 2014 à novembre 2015 et première vice-présidente et chef des placements, Placements fondamentaux chez BMO Gestion d'actifs inc. de novembre 2015 à mars 2017.

Richard Mason, qui a été président et chef de la direction chez BMO Gestion privée de placements inc. de novembre 2011 à août 2016.

Lena Zecchino, qui a été directrice, Risque et conformité chez PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. de septembre 2004 à juillet 2014 et première directrice, Programmes réglementaires de gestion du patrimoine à la Banque de Montréal de juillet 2014 à avril 2017.

Les personnes suivantes sont des dirigeants des Portefeuilles :

<u>Nom</u>	<u>Fonctions auprès des Portefeuilles</u>
Bruce Ferman	Président
Robert J. Schauer	Chef de la direction financière

Les dirigeants des Portefeuilles ne reçoivent pas de rémunération de ceux-ci.

Le fiduciaire

La Société de fiducie BMO à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire de chacun des Portefeuilles aux termes de la déclaration de fiducie. La Société de fiducie BMO fournit également des services administratifs aux Portefeuilles aux termes d'une convention visant les services administratifs portant la date du 29 juin 2001, dans sa version modifiée, intervenue entre le gestionnaire et la Société de fiducie BMO. La Société de fiducie BMO est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

Le fiduciaire a l'autorité générale sur les éléments d'actif et les affaires des Portefeuilles et a une responsabilité fiduciaire d'agir dans l'intérêt fondamental des Portefeuilles.

La Société de fiducie BMO ne reçoit aucune rémunération des Portefeuilles pour les services qu'il leur rend à titre de fiduciaire. Dans l'exercice de fonctions administratives, la Société de fiducie BMO peut recevoir certains frais administratifs payables par les Portefeuilles. Veuillez vous reporter à la rubrique ***Autres renseignements – Rémunération et frais de gestion***.

La Société de fiducie BMO peut démissionner de ses fonctions de fiduciaire d'un Portefeuille moyennant un préavis de 180 jours aux porteurs de parts en ce sens.

Gestion de portefeuille

BMO Gestion privée de placements inc.

La Société de fiducie BMO, à titre de fiduciaire, a aussi retenu les services du gestionnaire à titre de gestionnaire de portefeuille des Portefeuilles aux termes d'une convention de gestion des placements conclue le 20 février 1998, dans sa version modifiée (la « **convention de gestion des Portefeuilles** »). Le gestionnaire fournit des services d'analyse des placements et des recommandations, prend des décisions quant au placement de l'actif des Portefeuilles et supervise le portefeuille de placements des Portefeuilles sur une base continue. Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille d'un Portefeuille moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire.

Le gestionnaire gère actuellement l'actif d'un certain nombre de portefeuilles de placements et de fonds d'entreprises. Le gestionnaire donnera des conseils et formulera des recommandations aux Portefeuilles conformément à son obligation d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de son devoir de manière honnête,

de bonne foi et dans l'intérêt fondamental de chacun des Portefeuilles, mais continuera aussi d'offrir des conseils en placement à ses autres clients dont les besoins peuvent être semblables à ceux des Portefeuilles. Des conflits d'intérêts éventuels peuvent donc exister entre les Portefeuilles et d'autres portefeuilles gérés par le gestionnaire.

Les politiques et restrictions de placement d'un Portefeuille ont été adoptées, en partie, pour protéger le Portefeuille et ses porteurs de parts de conflits d'intérêts possibles. Lorsqu'un Portefeuille et un ou plusieurs autres Portefeuilles ou clients procèdent à la souscription ou à la vente du même titre, l'opération sera répartie de façon équitable entre les comptes.

Le gestionnaire ne touche aucune rémunération des Portefeuilles pour les services qu'il rend à titre de gestionnaire de portefeuille.

Sous-conseillers

Le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour collaborer à la gestion des actifs des Portefeuilles. Chacun de ces sous-conseillers a conclu une convention relative aux sous-conseils avec le gestionnaire et la Société de fiducie BMO, à titre de fiduciaire, laquelle prévoit que le sous-conseiller fournira un programme de placement de façon continue au Portefeuille et souscrira et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Portefeuille et aux critères établis par le gestionnaire. Les conventions relatives aux sous-conseils peuvent être résiliées en tout temps par une partie moyennant un préavis de 90 jours aux autres parties, à l'exception des conventions relatives aux sous-conseils conclues avec BMOAM, Comgest SA (« **Comgest** »), Pyrford, WCM et William Blair qui peuvent être résiliées en tout temps moyennant un préavis de 60 jours.

Chacun des sous-conseillers a le droit de recevoir des frais de sous-conseils (y compris la TVH applicable) qui seront payés par le gestionnaire et imputés à titre de charges d'exploitation à chacun des Portefeuilles. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire a le droit d'être remboursé par un Portefeuille pour tous les frais de sous-conseils engagés au-delà de 0,15 % (TVH en sus), soit le montant que le gestionnaire a convenu d'acquitter pour le compte de chacun des Portefeuilles.

Chacun des sous-conseillers des Portefeuilles fait appel à une équipe pour la prise des décisions de placement, décisions qui sont supervisées par un comité des placements. Le texte qui suit présente une liste des sous-conseillers des Portefeuilles et une description du ou des responsables :

BMO Asset Management Corp.

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de BMOAM à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions internationales et du Portefeuille d'actions américaines. BMOAM est une société de gestion de placement située à Chicago, en Illinois. Elle est inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. BMOAM est un membre du groupe du gestionnaire et une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

Portefeuille d'actions internationales

Ernesto Ramos, Jay Kaufman et David Rosenblatt sont cogestionnaires de portefeuille du Portefeuille d'actions internationales. Leurs notes biographiques professionnelles sont présentées ci-après.

Ernesto Ramos, Ph. D., directeur général, Actions sous gestion active; gestionnaire de portefeuille, Actions sous gestion rigoureuse.

Ernesto Ramos utilise la technologie pour améliorer nos processus d'investissement, chercher à améliorer nos prises de décisions en matière de placement et collabore à l'évolution de nos activités de gestion active d'actions. Il s'est joint à la société en 2005. M. Ramos a commencé sa carrière dans le domaine de la gestion de placements en 1992 chez Batterymarch Financial Management. Il a été associé et gestionnaire de portefeuille principal chez Nicholas-Applegate Capital Management LLC et réalisateur de logiciel chez Bolt, Beranek and Newman. Au cours de sa carrière, il s'est occupé de gestion de placements et de recherche, de recherche économétrique, de recherche statistique et de recherche infographique. Il est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise en statistiques de l'Université Harvard et d'un B. Sc. en mathématiques du Massachusetts Institute of Technology.

Jay Kaufman, analyste financier agréé, gestionnaire de portefeuille

Jay Kaufman est chargé de la gestion de portefeuille d'actions et de la recherche sur les actions. Il est entré au service de BMOAM en 2010. Auparavant, il a travaillé comme analyste quantitatif des placements chez Strategic Investment Group. Sa carrière dans le domaine des placements a commencé en 2006. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec concentration en finance analytique, économétrie et statistiques (avec grande distinction) de l'Université de Chicago. Il est également titulaire d'un B. Sc. en économie, avec concentration en finances, de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie. En outre, M. Kaufman est un analyste financier agréé et est membre du CFA Institute, de la CFA Society of Chicago et de la Chicago Quantitative Alliance.

David Rosenblatt, analyste financier agréé, gestionnaire de portefeuille

David Rosenblatt est chargé de la gestion de portefeuille d'actions et de la recherche sur les actions. Il est entré au service de BMOAM en 2012. Auparavant, M. Rosenblatt a travaillé comme consultant au sein du groupe de gestion des risques et des marchés financiers chez First Manhattan Consulting, où il effectuait de la recherche sur les placements et donnait des recommandations en matière d'instruments financiers ou de structures financières à des sociétés de services financiers. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, avec concentration double en finance analytique et en économie, de la Booth School of Business de l'Université de Chicago. Il est également titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et en psychologie de l'Université de Pennsylvanie. En outre, M. Rosenblatt est analyste financier agréé et est membre du CFA Institute et de la CFA Society Chicago.

Portefeuille d'actions américaines

Ernesto Ramos, David Corris et Jason Hans sont cogestionnaires de portefeuille du Portefeuille d'actions américaines. Leurs notes biographiques professionnelles sont présentées ci-après.

Ernesto Ramos, Ph. D., directeur général, Actions sous gestion active; gestionnaire de portefeuille, Actions sous gestion rigoureuse

Ernesto Ramos utilise la technologie pour améliorer nos processus d'investissement, cherche à améliorer nos prises de décisions en matière de placement et collabore à l'évolution de nos activités de gestion active d'actions. Il est entré au service de la société en 2005. M. Ramos a commencé sa carrière dans le domaine de la gestion de placements en 1992 chez Batterymarch Financial Management. Il a été associé et gestionnaire de portefeuille principal chez Nicholas-Applegate Capital Management LLC et réalisateur de logiciel chez Bolt, Beranek and Newman. Au cours de sa carrière, il s'est occupé de gestion de placements et de recherche, de recherche économétrique, de recherche statistique et de recherche infographique. Il est

titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise ès sciences en statistiques de l'Université Harvard et d'un B. Sc. en mathématiques du Massachusetts Institute of Technology.

David Corris, analyste financier agréé, responsable des portefeuilles d'actions sous gestion rigoureuse et gestionnaire de portefeuille

David Corris est responsable de l'équipe de la gestion rigoureuse des portefeuilles d'actions de BMO et est chargé de la gestion de portefeuilles d'actions et de la recherche sur les actions. Il est entré au service de BMOAM en 2008. M. Corris a commencé sa carrière dans le domaine de la gestion de placements en 1999 et a été gestionnaire de portefeuille/analyste en recherche quantitative pour les actions chez Northern Trust Global Investments et analyste en recherche quantitative pour les actions chez Citigroup Asset Management. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et d'un B. Sc. en mathématiques et en économie quantitative de l'Université du Wisconsin. En outre, il est un analyste financier agréé et est membre du CFA Institute, de la CFA Society Chicago et de la Chicago Quantitative Alliance.

Jason Hans, analyste financier agréé, gestionnaire de portefeuille

Jason Hans est responsable de la gestion de portefeuille d'actions et de la recherche sur les actions. Il est entré au service de BMOAM en 2008. Sa carrière dans le domaine des placements a commencé en 1998 et il a auparavant été directeur général et responsable de la recherche chez Quantitative Services Group. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires en finances de Notre Dame et d'un B. Sc. en administration, avec une majeure en finances et une mineure en physique de l'Université de Miami. En outre, M. Hans est un analyste financier agréé et est membre du CFA Institute, de la CFA Society Chicago et de la Chicago Quantitative Alliance.

BMO Gestion d'actifs inc.

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de BMOGA à titre de sous-conseiller du Portefeuille du marché monétaire canadien, du Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme, du Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme, du Portefeuille d'obligations canadiennes de sociétés, du Portefeuille de rendement diversifié, du Portefeuille d'actions canadiennes à revenu, du Portefeuille d'actions canadiennes de base et du Portefeuille spécial d'actions canadiennes. BMOGA est une société de gestion de placement située à Toronto, en Ontario, et est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de l'Ontario. BMOGA est un membre du groupe du gestionnaire et une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

Portefeuille de rendement diversifié et Portefeuille d'actions canadiennes à revenu

Lutz Zeitler, analyste financier agréé, M.B.A., directeur général et gestionnaire de portefeuille, chef des actions canadiennes fondamentales

Lutz Zeitler est entré au service de l'équipe des actions canadiennes de BMOGA en mars 2012 à titre de gestionnaire de portefeuille se concentrant principalement sur les stratégies de la société axées sur les dividendes et le revenu provenant de sociétés canadiennes à grande capitalisation. Il compte plus de deux décennies d'expérience en gestion de portefeuille et en recherche. Avant de se joindre à BMOGA, il a été gestionnaire de portefeuille chez BMO Harris Gestion de placements inc. (maintenant BMO Gestion privée de placements inc.), où il a géré plusieurs mandats de base et à rendement liés aux actions canadiennes. M. Zeitler est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario et a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

Philip Harrington, analyste financier agréé, M. Fin., directeur et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes fondamentales

Philip Harrington est entré au service de BMOGA en mars 2012 et compte plus de deux décennies d'expérience dans le domaine des placements. Il est membre de l'équipe de gestion du portefeuille de sociétés à grande capitalisation de BMOGA chargée des stratégies axées sur les dividendes et le revenu canadiens de la société. Il a auparavant travaillé à titre d'analyste et de gestionnaire de portefeuille chez BMO Harris Gestion de placements inc. (maintenant BMO Gestion privée de placements inc.). M. Harrington est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en finances de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto. Il est un analyste financier agréé.

Portefeuille d'actions canadiennes de base

James Thai, analyste financier agréé, maîtrise en sciences appliquées, directeur et gestionnaire de portefeuille, Actions sous gestion rigoureuse

James Thai s'est joint à l'équipe des actions sous gestion rigoureuse de BMOGA en mars 2011. Il compte plus de 16 ans d'expérience en analyse de placement et en gestion de portefeuille. Avant d'entrer au service de BMOGA, M. Thai a cofondé un fonds d'investissement en 2008, dont il a été associé et gestionnaire de portefeuille, et a agi à titre d'analyste quantitatif et de gestionnaire de portefeuille chez Legg Mason Canada, où il a mené une initiative visant l'intégration du placement quantitatif et fondamental. M. Thai est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences appliquées (génie informatique) de l'Université de Waterloo et est analyste financier agréé.

Ariel Liang, analyste financière agréée, vice-présidente et gestionnaire de portefeuille adjointe, Actions sous gestion rigoureuse

Ariel Liang s'est jointe à l'équipe des actions sous gestion rigoureuse de BMOGA en janvier 2018 et est responsable de la gestion du portefeuille d'actions et de la recherche. Elle compte plus de 13 années d'expérience en analyse de placements et en gestion de portefeuille. Avant d'entrer au service de BMO, M^{me} Liang était analyste en recherche quantitative chez RBC Gestion mondiale d'actifs, où elle concevait des stratégies d'investissement quantitatif. Elle a également agi à titre de gestionnaire de portefeuille adjointe auprès de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada et d'analyste en placements auprès du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. M^{me} Liang est analyste financière agréée et est titulaire d'un baccalauréat en finances de l'Université Nankai, d'une maîtrise en économie de l'Université Simon Fraser et d'une maîtrise en finance mathématique et d'un diplôme *Global Professional Master of Laws* de l'Université de Toronto.

Portefeuille du marché monétaire canadien

Andrew Osterback, analyste financier agréé, directeur et gestionnaire de portefeuille, Gestion active de titres à revenu fixe

Andrew Osterback s'est joint à l'équipe de gestion active des titres à revenu fixe de BMOGA en 2005 à titre de gestionnaire de portefeuille et compte plus de deux décennies d'expérience en gestion de portefeuilles de titres à revenu fixe. Il met l'accent sur l'anticipation des taux d'intérêt dans la mesure où elle vise les obligations gouvernementales. Avant d'entrer au service de BMOGA, il gérait un éventail d'OPC, d'actifs en gestion commune et de portefeuilles distincts de clients privés pour un investisseur institutionnel important. M. Osterback est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université de Windsor et d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario, et il est analyste financier agréé.

Portefeuille d'obligations canadiennes à court terme, Portefeuille d'obligations canadiennes à moyen terme et Portefeuille d'obligations canadiennes de sociétés

Alfred Lee, analyste financier agréé, CMT, DMS, directeur, gestionnaire de portefeuille et stratège en placements, Fonds négociés en bourse

Alfred Lee est gestionnaire de portefeuille chez BMOGA où il gère des titres à revenu fixe et des actions privilégiées associés à des mandats pour des clients institutionnels et de détail. À titre de membre de l'équipe de gestion des titres à revenu fixe mondiaux, il participe à la gestion et à la négociation d'un vaste éventail de portefeuilles associés à des obligations, notamment des obligations canadiennes, des obligations américaines de bonne qualité, à rendement élevé, européennes et asiatiques, des titres de créance de marchés émergents et d'autres titres. En outre, il est membre de l'équipe de gestion de portefeuille qui supervise un certain nombre de portefeuilles axés sur les actions privilégiées. Il a auparavant travaillé pour une grande société de courtage située au Canada où il a élaboré des stratégies liées aux FNB et siégé au comité de placement. M. Lee est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université de Western Ontario et est expert en techniques des marchés (*Chartered Market Technician*), spécialiste du marché des dérivés (*Derivatives Market Specialist*) et analyste financier agréé.

Matt Montemurro, analyste financier agréé, directeur et gestionnaire de portefeuille, Fonds négociés en bourse

Matt Montemurro est gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe des FNB de BMOGA axés sur les mandats de titres à revenu fixe et d'actions privilégiées. Il s'est joint à l'équipe de gestion de portefeuille de BMOGA au début de 2012 à titre d'analyste de portefeuille et de négociateur et a fait la transition au poste de gestionnaire de portefeuille adjoint axé sur les titres à revenu fixe en 2013. Avant de devenir membre de l'équipe des FNB de BMO, M. Montemurro a négocié des titres à revenu fixe pour l'équipe de titres à revenu fixe fondamentaux de BMOGA pendant un an. Il a également travaillé pendant deux ans dans le cadre du Programme des associés de Gestion de patrimoine, soit un programme de rotation par l'intermédiaire du Groupe Gestion privée de BMO. M. Montemurro est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario et est analyste financier agréé.

Portefeuille spécial d'actions canadiennes

Tyler Hewlett, analyste financier agréé, directeur et gestionnaire de portefeuille, chef des actions canadiennes de croissance, Actions canadiennes fondamentales

Tyler Hewlett est le gestionnaire de portefeuille en chef des mandats visant les actions canadiennes de croissance de BMOGA, ce qui comprend des portefeuilles de titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation et de toutes capitalisation. Il est entré au service de BMO Gestion d'actifs en 2007 à titre d'analyste de divers secteurs et s'est concentré plus particulièrement sur les actions de sociétés à petite capitalisation. Il est ensuite devenu gestionnaire de portefeuille au sein de l'équipe des sociétés canadiennes à petite capitalisation en 2009, avant d'accéder à son poste de gestionnaire de portefeuille principal en 2012. M. Hewlett est gestionnaire de portefeuille principal de l'équipe des stratégies sur actions de sociétés canadiennes de toutes capitalisations depuis sa création en 2015. Il a entrepris sa carrière dans le domaine en 2001 auprès d'une institution financière d'envergure mondiale, principalement dans la recherche sur les actions. M. Hewlett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen et a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

David Taylor, analyste financier agréé, vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes fondamentales

David Taylor est gestionnaire de portefeuille de l'équipe des stratégies de croissance fondamentale de BMOGA. Il est entré au service de la société en 2012 et a débuté sa carrière dans le domaine en 2003. Avant de se joindre à BMOGA, il a travaillé en recherche dans le secteur des actions auprès d'un courtier en placement canadien de premier ordre, où il s'est penché sur divers secteurs. Avant d'occuper ce poste, il a travaillé auprès d'une firme de placements pour clients bien nantis. Il a suivi le programme spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario et est un analyste financier agréé. M. Taylor est un ancien président du comité des actions de la CFA Society Toronto.

Comgest SA

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de Comgest à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions des marchés émergents. Comgest est une société de gestion de placement située à Paris, en France, et est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers. Comgest est un gestionnaire d'actifs indépendant dont les fondateurs et les employés sont propriétaires.

Wojciech Stanislawski est entré au service de Comgest en 1999 en tant que membre de l'équipe des marchés émergents mondiaux et est aujourd'hui membre des comités exécutif et de gestion des placements de ce groupe. Il a été nommé cogestionnaire de portefeuille principal du fonds des marchés émergents mondiaux de Comgest, un fonds phare, en 2000, et il assure également aujourd'hui la codirection d'un certain nombre d'autres stratégies. Il est également responsable d'un certain nombre de mandats distincts visant des marchés émergents mondiaux. Il est titulaire d'une maîtrise conjointe en finances et en gestion financière de l'Université Panthéon-Assas de Paris.

Emil Wolter est entré au service de Comgest en 2012 en tant qu'analyste et gestionnaire de portefeuille couvrant les actions asiatiques et les actions des marchés émergents mondiaux. Au départ, il a travaillé au sein de l'équipe de Singapour de Comgest, puis a déménagé afin de se joindre à l'équipe de Paris. M. Wolter codirige les stratégies principales de la société visant les marchés émergents mondiaux, Asie ex Japon et Asie-Pacifique ex Japon, depuis 2014. Il a commencé sa carrière en 1995 et s'est spécialisé en actions asiatiques et en actions des marchés émergents à compter de 1997 chez Pictet Asset Management, à Londres. Il a ensuite dirigé l'équipe des marchés émergents de Polar Capital Partners à Londres et à Singapour. Alors qu'il était établi à Singapour, il a été directeur général responsable de la stratégie des actions régionales auprès de la Royal Bank of Scotland, puis a occupé le même rôle auprès de Macquarie Securities. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences (économie financière) de l'Université de Londres.

Charles Biderman, est entré au service de Comgest en 2006 et est gestionnaire de portefeuille et analyste spécialiste des actions des marchés émergents mondiaux, et plus particulièrement de l'Amérique latine. Il contribue fortement à la production d'idées et codirige la gestion de la stratégie visant les actions de l'Amérique latine de la société depuis la création de cette stratégie en 2009. M. Biderman gère également un certain nombre de mandats distincts visant les marchés émergents mondiaux. Il est titulaire d'une maîtrise en génie à l'Institut national des télécommunications, en France, où il a fait une majeure en finances, et a fait une partie de ses études à Buenos Aires, en Argentine.

Pyrford International Limited

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de Pyrford à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions internationales. Pyrford est un membre du groupe du gestionnaire et une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Pyrford est une société de gestion

de placement située à Londres, en Angleterre, où elle est réglementée par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni. Pырford est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de l'Ontario.

Tony Cousins, chef de la direction et chef des placements, est entré au service de Pырford en 1989 et préside le comité de sélection des actions mondiales et le comité des stratégies de placement. M. Cousins est titulaire d'une maîtrise ès arts de l'Université Cambridge et il a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

Paul Simons, chef de la gestion de portefeuille pour la région Asie/Pacifique, est entré au service de Pырford en 1996 et est chargé de la région Asie/Pacifique. M. Simons est également membre du comité des stratégies de placement. Il est titulaire d'une maîtrise ès arts de l'Université Oxford et il a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

Daniel McDonagh, chef de la gestion de portefeuille, Europe/Royaume-Uni, est entré au service de Pырford en 1997 et est chargé de la région Europe/Royaume-Uni. M. McDonagh est également membre du comité des stratégies de placement. Il est titulaire d'une maîtrise ès arts de l'Université Oxford et il a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

Sands Capital Management, LLC

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de Sands Capital à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions américaines de croissance. Sands Capital est une société de gestion de placement située à Arlington, en Virginie. Elle est inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Sands Capital est une société fermée.

L'équipe se compose de Wesley A. Johnston, analyste financier agréé, de Frank M. Sands, analyste financier agréé, de A. Michael Sramek, analyste financier agréé, et de Thomas H. Trentman, analyste financier agréé.

Wesley A. Johnston, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal, est au service de Sands Capital depuis 2004. M. Johnston est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Pennsylvanie et il a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

Frank M. Sands, chef de la direction et chef des placements, est chez Sands Capital depuis 2000. M. Sands est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Darden School of Business de l'Université de Virginie, d'une maîtrise ès sciences (finances et développement de l'immobilier) de l'Université Johns Hopkins et d'un baccalauréat ès arts (économie) de l'Université Washington and Lee. Il a également obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

A. Michael Sramek, directeur général, gestionnaire de portefeuille principal et analyste de recherche, est chez Sands Capital depuis 2001. M. Sramek est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Owen Graduate School of Management de l'Université Vanderbilt et d'un baccalauréat ès arts (histoire) de l'Université Princeton et il a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

Thomas H. Trentman, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal, est chez Sands Capital depuis 2005. M. Trentman est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie physique) et d'un baccalauréat ès arts (chimie) de l'Université Washington and Lee et il a obtenu la désignation d'analyste financier agréé.

WCM Investment Management

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de WCM à titre de sous-conseiller du Portefeuille d'actions internationales. WCM est une société de gestion de placement située à Laguna Beach, en Californie, et est inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. WCM est une société fermée.

L'équipe de WCM chargée de la gestion du Portefeuille d'actions internationales se compose de Paul R. Black, de Peter J. Hunkel, de Michael B. Trigg et de Kurt R. Winrich, analyste financier agréé, qui sont tous membres du Groupe de stratégie de placement (« **GSP** ») de la société.

Paul R. Black est entré au service de WCM en 1989 et occupe le poste de président et cochef de la direction de WCM depuis 2004. Il est membre du GSP de la société et est chargé principalement de la gestion de portefeuilles et de la recherche sur les actions. M. Black est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (finances) de l'Université California State, de San Diego.

Peter J. Hunkel agit à titre de gestionnaire de portefeuille et d'analyste d'affaires chez WCM depuis 2007. Il est membre du GSP de la société et est chargé principalement de la gestion de portefeuilles et de la recherche sur les actions. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (communications) (avec distinction) de l'Université San Jose State et d'un doctorat en jurisprudence du Monterey College of Law.

Michael B. Trigg agit à titre de gestionnaire de portefeuille et d'analyste d'affaires chez WCM depuis 2006. Il est membre du GSP de la société et est chargé principalement de la gestion de portefeuilles et de la recherche sur les actions. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (finances) (avec distinction) de l'Université Saint Louis.

Kurt R. Winrich, analyste financier agréé, est entré au service de WCM en 1984 et occupe le poste de président du conseil et cochef de la direction de WCM depuis 2004. Il est membre du GSP de la société et est chargé principalement de la gestion de portefeuilles et de la recherche sur les actions. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (science physique) du Westmont College, ainsi que d'un baccalauréat ès sciences et d'une maîtrise ès sciences en électrotechnique de l'Université Stanford. Il est également analyste financier agréé.

William Blair Investment Management, LLC

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de William Blair à titre de sous-conseiller du Portefeuille spécial d'actions américaines. William Blair est une société de gestion de placement située à Chicago, en Illinois, inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. William Blair est une société fermée à responsabilité limitée.

L'équipe responsable de la gestion du Portefeuille spécial d'actions américaines chez William Blair est composée de Dan Crowe, analyste financier agréé, et de Robert C. Lanphier.

Dan Crowe est un gestionnaire de portefeuille des équipes des stratégies axées sur la croissance des sociétés à moyenne capitalisation, des stratégies axées sur la croissance des sociétés à petite et à moyenne capitalisation et des stratégies de base axées sur les sociétés à petite et à moyenne capitalisation au sein de William Blair. Auparavant, il a été gestionnaire de portefeuille adjoint au sein de l'équipe des stratégies axées sur la croissance des sociétés à moyenne capitalisation et de l'équipe des stratégies axées sur la croissance des sociétés à petite capitalisation et il a été analyste de recherche, poste dans le cadre duquel il s'est concentré sur les sociétés américaines à petite capitalisation de tous les secteurs d'activité. Avant de se joindre à l'équipe de William Blair en mai 2011 comme analyste de recherche généraliste, M. Crowe a

été gestionnaire de portefeuille de sociétés à moyenne capitalisation chez Pyramis Global Advisors et gestionnaire de portefeuille et analyste chez The Boston Company/Founders Asset Management. Il a commencé sa carrière comme analyste généraliste chez Marsico Capital Management. M. Crowe est membre du CFA Institute et de la CFA Society Chicago. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign.

Rob Lanphier est un gestionnaire de portefeuille des équipes des stratégies axées sur la croissance des sociétés à moyenne capitalisation, des stratégies axées sur la croissance des sociétés à petite et à moyenne capitalisation et des stratégies de base axées sur les sociétés à petite et à moyenne capitalisation au sein de William Blair. Il a cofondé l'équipe des stratégies axées sur la croissance des sociétés à moyenne capitalisation en 1997 et l'équipe des stratégies axées sur la croissance des sociétés à petite et moyenne capitalisation en 1998. Auparavant, il a fait partie du groupe des ventes institutionnelles de William Blair pendant huit ans. M. Lanphier est au service de William Blair depuis 1987. Avant de se joindre au secteur des placements, M. Lanphier a travaillé chez Emerson Electric Corporation pendant près de six ans. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences, avec distinction, de l'Université Purdue et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg Graduate School of Management de l'Université Northwestern.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des Portefeuilles. À ce titre, elle détient les liquidités et les titres de tous les Portefeuilles. Le dépositaire a été nommé dépositaire des Portefeuilles le 2 décembre 2009 en vertu d'un contrat de garde, dans sa version modifiée, puis modifiée et mise à jour le 2 janvier 2019, en sa version modifiée à l'occasion (le « **contrat de garde** »). Le contrat de garde peut être résilié par une partie moyennant un préavis écrit de 90 jours aux autres parties.

Tous les titres négociables, à l'exception des actifs étrangers, sont détenus aux bureaux principaux du dépositaire situés à Toronto, en Ontario. Les actifs étrangers peuvent être détenus par des sous-dépositaires locaux nommés par le dépositaire ou être sous leur surveillance dans divers territoires étrangers où un Portefeuille peut avoir investi des actifs. Le dépositaire et les sous-dépositaires peuvent utiliser les installations de tout dépositaire ou de toute chambre de compensation canadien ou étranger autorisé à exploiter un système d'inscription en compte. Les sous-dépositaires désignés pour détenir les actifs des Portefeuilles sont répertoriés dans la dernière Déclaration de conformité rédigée par le dépositaire et déposée sur SEDAR au nom des Portefeuilles conformément aux exigences du Règlement 81-102.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

BMO Gestion privée de placements inc. est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Portefeuilles et fournit des services administratifs et des services de comptabilité à ceux-ci aux termes de la convention de gestion. Les registres des porteurs de parts des Portefeuilles sont conservés à Toronto, en Ontario.

Auditeur

L'auditeur de chacun des Portefeuilles est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, situés à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon agit à titre de mandataire dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour les Portefeuilles qui effectuent de telles opérations. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le bureau principal du mandataire d'opérations de prêt de titres est situé à

Toronto, en Ontario. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir plus de détails à ce propos.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a constitué un CEI pour les Portefeuilles. Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, y compris les politiques et procédures connexes, à donner une approbation ou à faire des recommandations au gestionnaire en fonction de la nature du conflit d'intérêts. Chaque fois qu'une question de conflit d'intérêts est décelée et soumise au CEI, ce dernier doit s'attacher principalement à déterminer si la mesure proposée du gestionnaire prise à l'égard de la question de conflits d'intérêts aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour les Portefeuilles. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Portefeuilles* pour obtenir plus de détails à ce propos.

Au moins une fois l'an, le CEI procédera également à un examen et à une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts relatives aux Portefeuilles, ainsi qu'à une autoévaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Les membres actuels du CEI sont Marlene Davidge (présidente), Louise Vaillancourt, Jim Falle, Wendy Hannam et Jacqueline Allen. Louise Vaillancourt a quitté son poste de présidente le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle Marlene Davidge a été nommée présidente, et John McBride a cessé d'exercer ses fonctions à titre de membre du CEI le 6 décembre 2018. Chaque membre est indépendant des Portefeuilles, du gestionnaire et des autres sociétés reliées au gestionnaire.

Chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il remplit à titre de membre du CEI. La provision annuelle de chaque membre du CEI (mis à part la présidente) pour l'ensemble des Portefeuilles est d'environ 9 252 \$ et celle de la présidente, d'environ 13 300 \$. De plus, chaque membre du CEI a droit au remboursement de tous les frais raisonnables qu'il a engagés relativement à ses fonctions de membre du CEI. Pour le dernier exercice des Portefeuilles, les membres du CEI ont reçu des honoraires annuels et se sont vu rembourser des frais totalisant 61 882 \$, y compris la TVH, qui ont été versés par les Portefeuilles à chaque membre du CEI comme suit : John McBride (ancien membre du CEI), 11 296 \$; Jim Falle, 10 418 \$; Wendy Hannam, 10 385 \$; Jacqueline Allen, 7 781 \$; Louise Vaillancourt, 16 815 \$, et Marlene Davidge, 5 187 \$. Ces honoraires annuels et remboursements de frais ont été répartis parmi les Portefeuilles d'une façon juste et raisonnable.

Gouvernance des Portefeuilles

Comme il est indiqué précédemment, la Société de fiducie BMO, à titre de fiduciaire, a la haute autorité sur les actifs et les affaires des Portefeuilles et il a la responsabilité ultime des Portefeuilles, mais il délègue au gestionnaire l'administration et l'exploitation quotidiennes des Portefeuilles. Le conseil d'administration de la Société de fiducie BMO tient régulièrement des réunions afin de recevoir un rapport de gestion du gestionnaire, ainsi que de discuter et d'examiner les affaires et les activités des Portefeuilles. Le conseil d'administration de la Société de fiducie BMO examine et approuve également les états financiers, les prospectus simplifiés, les notices annuelles, les aperçus du fonds et certains autres documents d'information continue des Portefeuilles. Le gestionnaire rend régulièrement compte à la Société de fiducie BMO.

Le gestionnaire a une politique en matière d'opérations personnelles que les administrateurs, les dirigeants et les employés du gestionnaire, ainsi que certains employés des sociétés membres de son groupe, doivent suivre, qui leur prescrit notamment d'obtenir une autorisation avant d'effectuer certains placements pour

leur propre compte. Le service de la conformité du gestionnaire est chargé de l'administration de la politique en matière d'opérations personnelles.

Le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour fournir des conseils en matière de placement et assurer la gestion de portefeuille de chacun des Portefeuilles. Les conventions conclues par le gestionnaire et les sous-conseillers des Portefeuilles précisent les objectifs et stratégies du Portefeuille, les restrictions et politiques en matière de placement prescrites par les autorités en valeurs mobilières du Canada, ainsi que toute autre directive et tout autre critère que le gestionnaire juge pertinent. Les activités des sous-conseillers sont surveillées avec soin sur une base régulière par le gestionnaire pour assurer le respect des directives de placement, la bonne conduite des affaires et l'obtention d'un certain rendement financier. Les sous-conseillers attestent trimestriellement le respect des dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire a recours à diverses méthodes pour évaluer les risques, y compris l'évaluation des titres à la valeur du marché, la comptabilisation à la juste valeur, le rapprochement mensuel des positions en titres et en espèces, le rapprochement mensuel des expositions nettes sur dérivés par rapport aux actifs liquides et distincts ou aux obligations ou droits compensatoires. La surveillance de la conformité est exercée continuellement à l'égard des placements des Portefeuilles. La valeur des Portefeuilles est déterminée quotidiennement, ce qui permet d'assurer que le rendement traduit fidèlement les fluctuations sur le marché.

Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme

Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et d'empêcher des opérations à court terme, ce qui comprend un processus de communication mensuelle de l'information sur les souscriptions, rachats et échanges effectués au sein d'un même Portefeuille au cours d'une période de 30 jours, et nous effectuons alors des examens mensuels afin de détecter les opérations à court terme réalisées dans les Portefeuilles.

Comme les opérations sur les titres des Portefeuilles, tant dans ceux-ci qu'à l'extérieur de ceux-ci, ne peuvent être effectuées que par les conseillers de BMO Banque privée ou d'autres salariés de BMO Groupe financier aux termes de notre service de gestion de patrimoine, toute violation des dispositions de notre politique relative aux opérations à court terme peut entraîner l'envoi d'un avertissement écrit, la révision des responsabilités liées à l'emploi, la suspension ou le licenciement, ou d'autres sanctions.

Le gestionnaire se réserve le droit de restreindre, de refuser ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris en ce qui a trait aux opérations qui sont réputées constituer des opérations à court terme.

Le gestionnaire n'a pas conclu d'entente, formelle ou informelle, avec une personne ou une société lui permettant de conclure des opérations à court terme qui viseraient les parts des Portefeuilles.

Sommaire des politiques et des procédures de vote par procuration

Le gestionnaire a délégué l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille de chaque Portefeuille au sous-conseiller de ce Portefeuille dans le cadre de la gestion du portefeuille d'actifs du Portefeuille par le sous-conseiller, sous réserve de la surveillance continue effectuée par le gestionnaire. Un sous-conseiller qui exerce des votes par procuration au nom d'un Portefeuille doit le faire d'une manière compatible avec les intérêts du Portefeuille et de ses porteurs de parts.

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures qui doivent être appliquées, conjointement avec celles de chaque sous-conseiller, pour déterminer comment voter à l'égard de questions pour lesquelles

les Portefeuilles ont reçu des procurations pour l'assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. Les politiques et procédures de chaque sous-conseiller sont essentiellement similaires à celles du gestionnaire, qui sont présentées sommairement ci-après. En raison de la diversité des questions pouvant être soumises au vote par procuration, le résumé des politiques et des procédures de vote par procuration qui suit n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un guide; il ne dicte pas nécessairement la manière dont le vote doit être exercé dans chaque cas. En outre, le gestionnaire ou un sous-conseiller peut déroger à ses propres politiques ou procédures de vote par procuration ou ne pas exercer les droits de vote par procuration afin de ne pas voter en faveur de questions qui pourraient nuire aux intérêts d'un Portefeuille ou de ses porteurs de parts.

Les politiques et procédures établies par le gestionnaire (les « **directives de vote par procuration** ») comprennent les suivantes :

- a) une politique permanente pour traiter des questions ordinaires sur lesquelles un Portefeuille peut voter. Plus particulièrement, les directives de vote par procuration appliquent des lignes directrices générales à un certain nombre de questions ordinaires. Ces lignes directrices varient en fonction de la question particulière soulevée. Les questions ordinaires comprennent : l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs, les modifications de la structure du capital et une augmentation des actions autorisées;
- b) les circonstances dans lesquelles un Portefeuille dérogera à la politique permanente établie à l'égard des questions ordinaires. Les directives de vote par procuration prévoient qu'un sous-conseiller d'un Portefeuille peut déroger aux lignes directrices générales relatives aux questions ordinaires afin d'éviter les décisions prises par vote qui pourraient être prises au détriment de l'intérêt fondamental du Portefeuille et de ses porteurs de parts. Par exemple, les directives de vote par procuration prévoient que les Portefeuilles appuieront habituellement les recommandations de la direction concernant la nomination d'un auditeur, mais ils pourraient voter contre une telle recommandation si les honoraires versés en contrepartie des services sont excessifs ou s'il existe d'autres raisons pour remettre en question l'indépendance ou la qualité des auditeurs de la société;
- c) les politiques et procédures selon lesquelles un Portefeuille déterminera la façon de voter ou s'abstiendra de voter sur les questions extraordinaires. Ces politiques varient en fonction de la question particulière soulevée. Les questions extraordinaires comprennent les restructurations d'entreprise; les fusions et acquisitions; les propositions ayant une incidence sur les droits des actionnaires; la gouvernance d'entreprise; la rémunération des membres de la haute direction; les questions d'ordre social et environnemental; et les propositions des actionnaires. Par exemple, en ce qui a trait aux droits des actionnaires, les directives de vote par procuration prévoient que les Portefeuilles voteront habituellement en faveur de propositions qui donnent plus de pouvoir aux actionnaires à l'égard des affaires internes de la société et s'opposeront à toute mesure qui cherche à limiter ces droits;
- d) les procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille détenus par un Portefeuille sont exercés conformément aux directives du gestionnaire, s'il y a lieu. Ces procédures comprennent l'exigence pour le sous-conseiller d'un Portefeuille de fournir au gestionnaire tous les trimestres une attestation confirmant qu'il a exercé l'ensemble des droits de vote rattachés à tous les titres détenus par les Portefeuilles qu'il gère conformément aux directives de vote par procuration.

Les trois situations suivantes liées au vote par procuration sont susceptibles de représenter des conflits d'intérêts sérieux :

1. l'exercice des droits de vote par procuration dans le cadre d'une assemblée des actionnaires du gestionnaire ou d'un membre de son groupe;
2. l'exercice des droits de vote par procuration d'un émetteur à l'égard d'une proposition de fusion ou autre restructuration d'entreprise ou d'une opération touchant l'émetteur (ou un membre de son groupe) et le gestionnaire, ou un membre de son groupe;
3. l'exercice des droits de vote par procuration d'un émetteur au sujet de la nomination ou de l'élection d'un dirigeant ou d'un administrateur du gestionnaire au conseil d'administration de cet émetteur.

Le gestionnaire a délégué l'exercice par procuration des droits de vote rattachés aux titres de chaque Portefeuille au sous-conseiller du Portefeuille en question, qui exercera les droits de vote par procuration d'une façon conforme à l'intérêt fondamental du Portefeuille, sans ingérence du gestionnaire et sans être influencé par celui-ci.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais les politiques et procédures qu'appliquent les Portefeuilles à l'occasion des votes par procuration relativement aux titres en portefeuille en appelant au 1 855 852-1026, en vous adressant à votre conseiller de BMO Banque privée ou en écrivant au gestionnaire au 1 First Canadian Place, 100 King St. West, 41st Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

Tout porteur de parts d'un Portefeuille peut obtenir sur demande et sans frais le dossier de vote par procuration des Portefeuilles pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année en tout temps après le 31 août de la même année en téléphonant au 1 855 852-1026. Le dossier de vote par procuration peut également être obtenu sur le site Web de BMO Banque privée à l'adresse **www.bmobanqueprivee.com**.

Politiques relatives aux dérivés

Tous les Portefeuilles autres que le Portefeuille du marché monétaire canadien ont déjà donné aux porteurs de parts un préavis écrit de 60 jours de leur intention d'utiliser des dérivés.

Les dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation sur un marché donné lorsque le fonds sous-jacent a déjà investi sur ce marché. Les dérivés qu'un Portefeuille peut utiliser comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme et les swaps.

Le gestionnaire permet l'utilisation de dérivés sous réserve de certaines conditions et restrictions. Le gestionnaire dispose de politiques et de procédures écrites portant sur la gestion des risques ainsi que sur l'utilisation de dérivés en tant que placements des Portefeuilles et l'encadrement des sous-conseillers qui y ont recours. Ces politiques et procédures sont revues au besoin par le gestionnaire, mais au moins une fois l'an.

Un sous-conseiller a le pouvoir de conclure des opérations sur dérivés pour le compte des Portefeuilles uniquement dans la mesure indiquée dans le prospectus simplifié et en fonction des restrictions que prévoient leurs conventions en matière de gestion des placements respectives avec le gestionnaire. Les restrictions comprennent entre autres le fait que toutes les opérations sur dérivés doivent être conformes aux objectifs et aux stratégies de placement de chacun des Portefeuilles applicables. Les sous-conseillers

sont également tenus d'observer la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris les restrictions prévues dans le Règlement 81-102, sous réserve de l'obtention d'une dispense de l'application de celle-ci. Bien que les règles du Règlement 81-102 soient utilisées comme normes pour ce qui est des plafonds de négociation concernant les opérations sur dérivés, les Portefeuilles peuvent, de manière individuelle, utiliser des lignes directrices plus prudentes, qui sont surveillées par le gestionnaire de manière continue au moyen de confirmations de la part des sous-conseillers et de contrôles diligents de ces derniers. Le gestionnaire surveille les activités des sous-conseillers au moyen de confirmations trimestrielles de la part des sous-conseillers concernés selon lesquelles les Portefeuilles sont en conformité avec les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables pour ce qui est de leur utilisation de dérivés, et il effectue également chaque année un contrôle diligent de chaque sous-conseiller.

Les sous-conseillers ont chacun des politiques et des procédures en place relativement aux opérations sur dérivés qui sont examinées dans le cadre du contrôle diligent annuel du gestionnaire. Ces procédures établissent les règles d'utilisation de dérivés en tant que placements des Portefeuilles, y compris les procédures particulières relatives à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies liées aux dérivés et des positions sur ceux-ci. Lorsqu'ils ont recours à des dérivés, les sous-conseillers utilisent généralement diverses méthodes pour évaluer les risques, y compris l'évaluation des titres à la valeur marchande, la comptabilisation à la juste valeur et le rapprochement mensuel des positions en titres et en trésorerie. Aucune simulation de risque n'est effectuée relativement aux positions sur dérivés conservées par les Portefeuilles. Toutefois, les sous-conseillers doivent examiner l'exposition au risque de l'ensemble de leurs portefeuilles gérés, y compris les Portefeuilles, de la façon indiquée précédemment.

DROITS DES PORTEURS DE PARTS

Chaque Portefeuille est autorisé à émettre un nombre illimité de parts d'un nombre illimité de catégories; toutefois, chaque Portefeuille n'émet qu'une seule catégorie à l'heure actuelle. Toutes les parts de chacune des catégories de chacun des Portefeuilles sont assorties de droits et de privilèges égaux. Chaque part d'une catégorie d'un Portefeuille confère le droit de participer à égalité à l'ensemble des distributions versées aux porteurs de parts du Portefeuille, et, à la dissolution du Portefeuille, de participer à égalité dans l'actif net du Portefeuille qui reste après l'acquittement des dettes impayées. Toutes les parts de chacun des Portefeuilles sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents quand elles sont émises. Les fractions de part seront assorties des mêmes droits, limites et conditions que les parts entières d'un Portefeuille, exception faite du droit de vote. Chaque part entière d'un Portefeuille donne droit à une voix aux assemblées des porteurs de parts du Portefeuille en question.

Le fiduciaire peut convoquer une assemblée des porteurs de parts d'un Portefeuille, en tout temps où il le juge opportun. Une assemblée des porteurs de parts d'un Portefeuille est requise (à moins qu'une dispense n'ait été accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières) pour obtenir l'approbation de ceux-ci à l'égard de certaines questions comme :

- un changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille;
- un changement de gestionnaire, autre que pour un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'un Portefeuille;
- une réorganisation importante d'un Portefeuille;
- certaines modifications importantes à la déclaration de fiducie.

Si la base de calcul des frais exigés d'un Portefeuille (ou qu'un Portefeuille ou le gestionnaire exige directement des porteurs de parts relativement à la détention de parts d'un Portefeuille) change de telle sorte que cela pourrait entraîner une hausse des frais exigés du Portefeuille ou de ses porteurs de parts, ou si de nouveaux frais sont exigés, l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille ne sera pas obtenue avant la mise en œuvre du changement. Les porteurs de parts du Portefeuille recevront un avis écrit les informant d'un tel changement dans les 60 jours précédant la date de prise d'effet du changement en question.

Dans certains cas, il se peut que les porteurs de parts ne soient pas tenus, aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, d'approuver les fusions de fonds. À ce moment-là, les porteurs de parts pourraient recevoir un avis écrit les informant de toute fusion de fonds proposée au moins 60 jours avant la fusion de fonds.

Les porteurs de parts détenant au moins 50 % des parts d'un Portefeuille peuvent demander la convocation d'une assemblée des porteurs de parts d'un Portefeuille dans certaines circonstances, s'il est satisfait à certaines conditions.

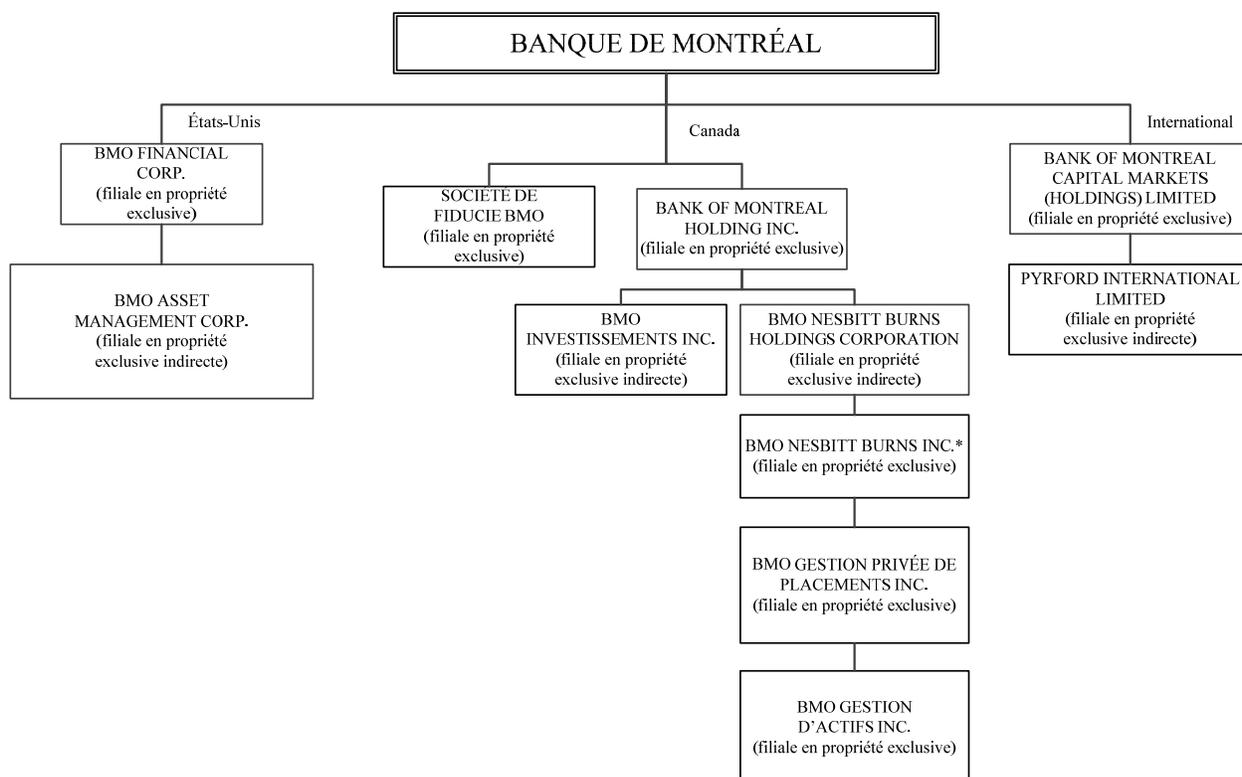
AUTRES RENSEIGNEMENTS

BMO Groupe financier

Certaines des sociétés fournissant des services de gestion et d'administration aux Portefeuilles sont des membres du groupe de la Société de fiducie BMO et du gestionnaire. Les Portefeuilles peuvent également faire des opérations bancaires avec la Banque de Montréal.

Les honoraires payés par les Portefeuilles à chacune de ces sociétés sont indiqués dans les états financiers audités des Portefeuilles.

L'organigramme qui suit indique les membres du groupe du gestionnaire qui fournissent des services aux Portefeuilles ou au gestionnaire, à titre de gestionnaire des Portefeuilles.



* Le 1^{er} novembre 2012, cette entité, Société mobilière Banque de Montréal (Canada) Limitée, Jones Heward Investments Inc. et Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée ont fusionné et poursuivent leurs activités sous la désignation BMO Nesbitt Burns Inc. La société BMO Nesbitt Burns Inc. issue de la fusion a été restructurée de sorte à devenir une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Holdings Corporation.

Les administrateurs et membres de la haute direction suivants du gestionnaire ou d'un Portefeuille sont également des administrateurs ou des membres de la haute direction des entités du même groupe qui sont mentionnées précédemment :

Nom	Fonction auprès des entités affiliées
Andrew Auerbach	Administrateur, BMO Nesbitt Burns Holdings Corporation; Chef et personne désignée responsable, Division Gestion privée, et administrateur, BMO Nesbitt Burns Inc.
Thomas C.S. Burian	Administrateur, BMO Gestion d'actifs inc.; administrateur, BMO Investissements Inc.; et chef de la direction financière et trésorier, Société de fiducie BMO
Barry M. Cooper	Président du conseil et administrateur, BMO Asset Management Corp., BMO Investissements Inc., Pyrford International Limited et BMO Gestion d'actifs inc.

Nom	Fonction auprès des entités affiliées
Bruce Ferman	Premier vice-président et directeur général, BMO Nesbitt Burns Inc.
Sandra Henderson	Présidente du conseil et administratrice, Société de fiducie BMO
Christine Lacey	Chef de la gestion des risques désignée, Société de fiducie BMO
Robert J. Schauer	Chef, Exploitation des fonds d'investissement, BMO Gestion d'actifs inc.; et chef, Exploitation des fonds d'investissement, et administrateur, BMO Investissements Inc.
Lena M. Zecchino	Chef de la lutte au recyclage des produits de la criminalité, BMO Gestion d'actifs inc., BMO Investissements Inc. et Société de fiducie BMO

Frais et charges

Ni la Société de fiducie BMO ni le gestionnaire ne reçoit de rémunération des Portefeuilles à titre de fiduciaire et gestionnaire, respectivement. À la place, les épargnants paient des frais de gestion des placements directement à Société de fiducie BMO et au gestionnaire. Le montant précis des frais de gestion des placements que vous payez est décrit dans le barème de rémunération inclus dans l'énoncé des politiques de placement qui vous a été fourni dans le cadre de votre convention de gestion des placements conclue avec la Société de fiducie BMO et le gestionnaire.

Chaque Portefeuille acquitte la totalité des frais et des charges reliés à sa gestion et à son administration. C'est ce que l'on appelle les charges d'exploitation. Ces frais et charges peuvent comprendre (à titre indicatif et non exhaustif) : les frais et honoraires liés à l'audit et aux services juridiques; les honoraires du dépositaire et de l'agent des transferts; les frais de sous-conseils, les frais d'émission, de rachat et d'échange de parts, y compris les frais du système de tenue des registres des porteurs de parts; les frais engagés pour préparer et distribuer les prospectus, aperçus du fonds, rapports financiers et autres types de rapports, les relevés et les communications destinés aux porteurs de parts; les coûts de comptabilisation et d'évaluation des fonds; les droits de dépôt, y compris les frais qu'engage le gestionnaire; les intérêts et charges bancaires; les coûts du personnel et des établissements; les frais et honoraires des membres d'un CEI engagés dans le cadre de leurs fonctions en tant que membres du CEI, lesquels peuvent comprendre les honoraires annuels, les jetons de présence, le remboursement de frais et tous les autres frais se rapportant au fonctionnement du CEI; et les taxes et impôts applicables et les autres frais généraux d'exploitation et d'administration (y compris les frais des services destinés aux porteurs de parts). Les charges opérationnelles engagées à l'égard de plus d'un Portefeuille sont réparties équitablement parmi les Portefeuilles. Veuillez vous reporter à la rubrique **Comité d'examen indépendant** pour obtenir une description des frais qui ont été payés ainsi que des frais qui ont été remboursés par les Portefeuilles pour les services que les membres du CEI ont rendus au cours du dernier exercice.

Le ratio des frais de gestion d'un Portefeuille (le « **RFG** ») est calculé en tenant compte de tous les frais (en excluant les courtages et les autres frais d'opérations de portefeuille) pour la période donnée et est exprimé sous forme de pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Portefeuille

au cours de la période. Pour plus de renseignements sur le RFG d'un Portefeuille, consultez son dernier aperçu du fonds déposé, son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé ultérieurement.

Bien que les Portefeuilles soient responsables du paiement des frais mentionnés précédemment, le fiduciaire peut absorber, de temps à autre et à son gré, la totalité ou une partie de ces frais.

Chacun des sous-conseillers a le droit de recevoir des frais de sous-conseils (y compris la TVH applicable) qui seront payés par le gestionnaire et imputés à titre de charge d'exploitation à chacun des Portefeuilles. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire a le droit d'être remboursé par un Portefeuille pour tous les frais de sous-conseils engagés au-delà de 0,15 % (TVH en sus), soit le montant que le gestionnaire a convenu d'acquitter pour le compte de chacun des Portefeuilles.

Le type et le niveau de frais payables par un Portefeuille peuvent être modifiés. Un avis écrit sera envoyé aux porteurs de parts les informant de toute augmentation de frais payables par un Portefeuille ou de l'ajout de nouveaux frais au moins 60 jours avant la prise d'effet d'une telle augmentation ou d'un tel ajout.

Chaque Portefeuille acquitte ses propres courtages et honoraires, le cas échéant, et les inclut dans le coût des placements. Le ratio des frais d'opérations d'un Portefeuille (le « **RFO** ») représente le total des courtages et d'autres coûts d'opérations de portefeuille et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Portefeuille au cours de la période donnée. Pour plus de renseignements sur le RFO d'un Portefeuille, consultez son dernier aperçu du fonds déposé, son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé ultérieurement.

Commission de vente

La Société de fiducie BMO et le gestionnaire ne rémunèrent pas les courtiers en valeurs ou les représentants des ventes pour la vente des parts des Portefeuilles. Le fiduciaire peut rémunérer, ou faire en sorte que soient rémunérés, des institutions financières et des courtiers attirés de BMO Groupe financier qui lui suggèrent des clients.

Principaux porteurs de titres

Les Portefeuilles

Au 17 avril 2019, aucune personne n'était propriétaire inscrite ou, à la connaissance des Portefeuilles ou du gestionnaire, ne détenait à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts en circulation d'un Portefeuille, à l'exception de Le Groupe Gesco-Star ltée, qui détenait 3 704 768 parts du Portefeuille spécial d'actions américaines, soit environ 11,73 % des parts de ce Portefeuille émises et en circulation.

Au 17 avril 2019, à la connaissance du gestionnaire, les administrateurs et les hauts dirigeants du gestionnaire et les membres du CEI des Portefeuilles détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, dans l'ensemble, moins de 10 % des parts en circulation de chaque Portefeuille.

Le fiduciaire et le gestionnaire

Le fiduciaire est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal, et le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal. À la connaissance de la Banque de Montréal, aucune personne ne détient, directement ou indirectement, 10 % ou plus des actions ordinaires de la Banque

de Montréal. Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Banque de Montréal détiennent, dans l'ensemble, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal.

Le CEI

Au 17 avril 2019, à la connaissance du gestionnaire, les membres du CEI des Portefeuilles détenaient, dans l'ensemble, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal. Au 17 avril 2019, à la connaissance du gestionnaire, les membres du CEI des Portefeuilles ne détenaient, dans l'ensemble, aucun titre de capitaux propres ni aucun titre comportant droit de vote de toute autre personne physique ou morale qui fournit des services aux Portefeuilles et au gestionnaire.

Dissolution d'un Portefeuille

Le fiduciaire peut mettre fin à un Portefeuille et le dissoudre moyennant un préavis écrit de 90 jours à chaque porteur de parts.

Dispositions en matière de courtage

Toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et les décisions quant à l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier en valeurs et la négociation des commissions, le cas échéant, seront prises par le gestionnaire ou les sous-conseillers. Le gestionnaire et les sous-conseillers des Portefeuilles chercheront à obtenir une exécution rapide des ordres à des conditions favorables. Dans la mesure où les modalités d'exécution et les prix offerts par plusieurs courtiers en valeurs sont comparables, le gestionnaire ou les sous-conseillers des Portefeuilles peuvent choisir de faire effectuer des opérations de portefeuille par des courtiers en valeurs qui fournissent des services de recherche, de statistiques et autres services aux Portefeuilles ou au gestionnaire ou aux sous-conseillers des Portefeuilles.

Certaines opérations de portefeuille peuvent de temps à autre être confiées à BMO Nesbitt Burns Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal) ou à tout autre courtier en valeurs qui est lié aux Portefeuilles étant donné la participation de la Banque de Montréal dans ceux-ci. Ces courtiers ne pourront être retenus que si les taux exigés sont comparables à ceux qui seraient exigés par des tierces parties non reliées en fonction de la taille et de la nature des opérations.

Les opérations de courtage sont confiées à des courtiers en fonction de la qualité du service et des modalités offertes pour des opérations spécifiques, dont le prix, le volume, la vitesse et la fiabilité de l'exécution, le caractère concurrentiel des modalités et des prix de courtage, la gamme de services offerts et la qualité de la recherche fournie ainsi que les frais totaux liés aux opérations. Le processus d'attribution des opérations de courtage est le même que celui décrit précédemment pour les courtiers qui sont membres du même groupe.

Il n'existe aucun arrangement contractuel permanent avec tout courtier en valeurs à l'égard des opérations sur titres.

En plus des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens ou des services relatifs à la recherche, qui comprennent : i) des conseils au sujet de la valeur des titres et du caractère souhaitable de la réalisation d'une opération sur ces titres; et ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des secteurs de l'industrie, des stratégies de portefeuille ou des facteurs ou des tendances économiques et politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (il

s'agit alors de recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche par des tiers).

Si des biens ou des services comportent un élément qui n'est ni un bien ou un service relatif à la recherche ni un bien ou un service relatif à l'exécution des ordres (« **biens et services à usage multiple** ») (par exemple, de l'analyse de données, des applications logicielles et des flux de données), les courtages ne seront affectés qu'au paiement de la tranche de ces biens et services qui serait admissible à titre de biens et de services relatifs à la recherche ou de biens et de services relatifs à l'exécution des ordres. Le sous-conseiller concerné paiera le reste des frais liés à ces biens ou services à usage multiple. Des registres détaillant la répartition des paiements seront conservés.

Le sous-conseiller effectue des analyses approfondies du coût des opérations afin d'être en mesure de déterminer, de bonne foi, que le Portefeuille pour le compte duquel il confie toute opération de courtage comportant des courtages en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres d'un courtier ou d'un tiers tire un avantage raisonnable de l'opération compte tenu de l'utilisation des biens et des services et du montant des courtages payés.

Les biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres peuvent être à l'avantage non seulement des Portefeuilles et des clients dont les opérations ont généré les courtages, mais également d'autres fonds et clients auxquels le sous-conseiller fournit des conseils. Ces biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres peuvent également être partagés avec des membres du groupe du gestionnaire. De même, un Portefeuille peut tirer avantage des biens et des services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres obtenus dans le cadre de courtages générés par des comptes de clients des membres du groupe du gestionnaire. Des politiques et des procédures sont en place afin que, durant une période raisonnable, tous les clients, dont les Portefeuilles, reçoivent un avantage juste et raisonnable en échange des courtages générés.

Depuis le 4 mai 2018, soit la date de la dernière notice annuelle des Portefeuilles, les biens et services suivants, autres que les services d'exécution des ordres, ont été fournis au gestionnaire ou à un sous-conseiller d'un Portefeuille : analyses et rapports de recherche, renseignements sur l'industrie des placements, accès aux analystes et aux membres du personnel, systèmes de négociation parallèles, logiciels, données statistiques et autre services semblables.

Depuis le 4 mai 2018, soit la date de la dernière notice annuelle des Portefeuilles, BMOGA a reçu des rapports de recherche exclusifs et des renseignements concernant certains secteurs d'activité de BMO Nesbitt Burns Inc., un membre du groupe du gestionnaire et de BMOGA, et a eu accès aux analystes et aux membres du personnel de celle-ci.

Pour obtenir une liste de tout autre courtier ou tiers qui a fourni des biens et des services relatifs à la recherche ou à l'exécution des ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez communiquer avec le gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1 855 852-1026 ou par courriel à l'adresse contact.centre@bmo.com.

Contrats importants

Les seuls contrats importants conclus en date des présentes par les Portefeuilles sont les suivants :

- la déclaration de fiducie;
- la convention de gestion;
- la convention de gestion des Portefeuilles;
- le contrat de garde;

- la convention de services administratifs conclue par le gestionnaire et la Société de fiducie BMO.

On peut consulter un exemplaire de ces conventions durant les heures d'ouverture normales, au principal établissement du fiduciaire, tout jour ouvrable.

ATTESTATION DES PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ

Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien	Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme	Portefeuille BMO privé d'actions américaines
Portefeuille BMO Privé d'obligations canadiennes à moyen terme	Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés	Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié	Portefeuille BMO privé d'actions internationales
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu	Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base	

(collectivement, les « **Portefeuilles** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 3 mai 2019

(Signé) « Elizabeth Dorsch »

Elizabeth Dorsch
Chef de la direction
Société de fiducie BMO

(Signé) « Thomas Burian »

Thomas Burian
Chef de la direction financière
Société de fiducie BMO

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BMO, le fiduciaire des Portefeuilles

(Signé) « Sandra Henderson »

Sandra Henderson
Administratrice

(Signé) « Rebecca Tascona »

Rebecca Tascona
Administratrice

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ

Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme
Portefeuille BMO Privé d'obligations canadiennes à moyen terme
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base

Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes
Portefeuille BMO privé d'actions américaines
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines
Portefeuille BMO privé d'actions internationales
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents

(collectivement, les « **Portefeuilles** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 3 mai 2019

(Signé) « Bruce Ferman »

Bruce Ferman
Chef de la direction
BMO Gestion privée de placements inc.

(Signé) « Krista White »

Krista White
Chef de la direction financière
BMO Gestion privée de placements inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
BMO GESTION PRIVÉE DE PLACEMENTS INC.,
le gestionnaire et promoteur des Portefeuilles**

(Signé) « Sandra Henderson »

Sandra Henderson
Administratrice

(Signé) « Thomas Burian »

Thomas Burian
Administrateur

PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ

PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES À COURT TERME
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES À MOYEN TERME
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIÉTÉS
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ DE RENDEMENT DIVERSIFIÉ
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES À REVENU
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D' ACTIONS CANADIENNES
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ SPÉCIAL D' ACTIONS AMÉRICAINES
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES
PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

1 855 852-1026

BMO Banque privée fait partie de BMO Gestion de patrimoine et est une marque sous laquelle les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal, les services de gestion de placements sont offerts par l'entremise de BMO Gestion privée de placements inc., une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal, et les services en matière successorale, fiduciaire, de planification et de garde sont offerts par l'entremise de la Société de fiducie BMO, une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial de la Banque de Montréal et de certaines des sociétés de son groupe qui fournissent des produits et des services de gestion de patrimoine.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles dans leur prospectus simplifié, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers en composant sans frais le 1 855 852-1026, en nous transmettant un courriel à contact.centre@bmo.com ou en vous adressant à votre conseiller de BMO Banque privée.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de BMO Gestion privée de placements inc. à l'adresse www.bmobanqueprivee.com, ou à l'adresse www.sedar.com.

Les marques déposées BMO (le médaillon contenant le M souligné) et BMO Banque privée et la marque de commerce BMO Gestion de patrimoine appartiennent à la Banque de Montréal et sont utilisées sous licence.

BMO Gestion privée de placements inc.
41st Floor, 1 First Canadian Place
Toronto (Ontario) M5X 1A1

BMO  **Gestion de patrimoine**
BMO Banque privée